

Dossier de Diagnostics Techniques



Bien sis : « Le TSUC Puylaurens » 81.570 SEMALENS

Propriétaire : M. & Mme De BACKER

Dossier composé des expertises :

Termites : Négatif
Plomb : Positif
ERP : Risque Inondation prescrit sur l'ensemble de la commune

Immeuble meublé le jour de la visite : Oui

Transmission du C.R.E.P à l'A.R.S (Agence Régionale de Santé) : Non





ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

N°2021-8206 du 05/10/2021

Selon la loi 99-471 du 8 juin 1999, modifiée par l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 décret n°2000-613 du 3 juillet 2000, l'arrêté du 7 mars 2012 et aux normes NF P 03-200 & NF P 03-201

Sommaire

1. Renseignements Généraux	1
2. Tableau normatif avec résultats du constat	2
3. Identification des parties du bâtiment n'ayant pas pu être visitées et justification	7
4. Conclusions, Parties du bâti, ouvrages et parties d'ouvrages non examinées, Constatations diverses	8

1. Renseignements Généraux

Intervenant : Jean-François **OUILAC**

R.C.P: ALLIANZ Police n° **86517808/808109169** Validité 30 Septembre 2022

Siret : 487 769 564 00021 RCS CASTRES

Nom et coordonnées du Propriétaire : **M. & Mme De BACKER – Le TSUC Puylaurens – 81.570 SEMALENS**

Nom et qualité du donneur d'ordre : **M. & Mme De BACKER (Propriétaires)**

Nom de l'accompagnateur : **M. & Mme De BACKER (Propriétaires)**

Temps passé : **2 heures**

Nature de l'immeuble : **Ferme rénovée et Dépendances (Immeuble Bâti)**

Adresse : **« Le TSUC Puylaurens » 81.570 SEMALENS**

Références cadastrales : **N#C**

Date de l'inspection : **05/10/2021**

Descriptif sommaire des pièces principales :

Ferme rénovée et Dépendances

➤ **Rez-de-chaussée** : Entrée, Cuisine, Dégagement, Salon, Toilettes, Garage, Chambre, Salle d'Eau

➤ **1^{er} étage** : Palier, 2 Cuisines, Mezzanine, Dégagement, 5 Chambres, 3 Salles d'Eau, Grenier

+ Combles

Abords/Extérieurs : Bois, Atelier, Abri Voiture, Chaufferie, Abri Jardin

Type de Mission : Recherche de traces ou présences de termites.

Le présent contrôle ne porte que sur les éléments visibles et accessibles sans destructions.

Notes :

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'**obligation** de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 3 : « Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT -17, Rue Borrel – 81.100 CASTRES - **Certificat Qualixpert N° C024 – Validité : 30/09/2022**





- Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est **exclusivement** limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

2. Tableau normatif avec résultats du constat

<u>Parties d'immeuble bâties et non bâties visitées</u>	<u>Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés</u>	<u>Diagnostic d'infestation de termites</u>
Ferme rénovée et Dépendances – Rez-de-chaussée		
Entrée	Planchers Bas : Carrelage	Absence d'indice
	Plancher Hauts / Plafond : Plancher Bois sur Solives Bois	Absence d'indice
	Murs : Tapisserie	Absence d'indice
	Plinthes : Carrelage	Absence d'indice
	Porte : PVC	Absence d'indice
	Huisserie : PVC	Absence d'indice
Cuisine	Planchers Bas : Carrelage	Absence d'indice
	Plancher Hauts / Plafond : Dalles Faux Plafond Polystyrène sur Solives Bois	Absence d'indice
	Murs : Enduit + Granit	Absence d'indice
	Porte : Bois	Absence d'indice
	Huisserie : Bois	Absence d'indice
	Fenêtre : Bois	Absence d'indice
Dégagement	Planchers Bas : Carrelage	Absence d'indice
	Plancher Hauts / Plafond : Lambris Bois	Absence d'indice
	Murs : Crépis	Absence d'indice
	Plinthes : Carrelage	Absence d'indice
Salon	Planchers Bas : Carrelage	Absence d'indice
	Plancher Hauts / Plafond : Plancher Bois sur Solives Bois	Absence d'indice
	Murs : Crépis	Absence d'indice
	Plinthes : Carrelage	Absence d'indice
	Fenêtre : Bois + Aluminium	Absence d'indice
	Volets : Aluminium	Absence d'indice
Toilettes	Planchers Bas : Carrelage	Absence d'indice
	Plancher Hauts / Plafond : Plancher Bois sur Solives Bois	Absence d'indice
	Murs : Tapisserie	Absence d'indice





	Plinthes : Carrelage	Absence d'indice
	Porte : Bois	Absence d'indice
	Huisserie : Bois	Absence d'indice
Garage	Planchers Bas : Dalle Ciment	Absence d'indice
	Plancher Hauts / Plafond : Hourdis Béton	Absence d'indice
	Murs : Crépis	Absence d'indice
	Porte : Bois	Absence d'indice
	Huisserie : Bois	Absence d'indice
	Portail : Bois	Absence d'indice
Chambre ❶	Planchers Bas : Moquette	Absence d'indice
	Plancher Hauts / Plafond : Lambris Bois	Absence d'indice
	Murs : Enduit	Absence d'indice
	Plinthes : Bois	Absence d'indice
	Porte : Bois	Absence d'indice
	Huisserie : Bois	Absence d'indice
	Fenêtre : Bois	Absence d'indice
	Volets : Acier	Absence d'indice
Salle de Bains ❶	Planchers Bas : Carrelage	Absence d'indice
	Plancher Hauts / Plafond : Enduit	Absence d'indice
	Murs : Enduit + Faïences	Absence d'indice
	Porte : Bois	Absence d'indice
	Huisserie : Bois	Absence d'indice
	Fenêtre : Acier	Absence d'indice

Ferme rénovée et Dépendances – Rez-de-chaussée / 1^{er} étage

Cage Escalier	Planchers Bas : Escalier Bois	Absence d'indice
	Plancher Hauts / Plafond : Enduit sur Solives Bois	Absence d'indice
	Murs : Crépis	Absence d'indice

Ferme rénovée et Dépendances – 1^{er} étage

Palier	Planchers Bas : Plancher Bois	Absence d'indice
	Plancher Hauts / Plafond : Dalles Faux Plafond Polystyrène sur Solives Bois	Absence d'indice
	Murs : Tapisserie	Absence d'indice
	Plinthes : Bois	Absence d'indice
Cuisine ❷	Planchers Bas : Carrelage	Absence d'indice
	Plancher Hauts / Plafond : Enduit	Absence d'indice





	Murs : Enduit + Faïences	Absence d'indice
	Plinthes : Bois	Absence d'indice
	Porte : Bois	Absence d'indice
	Huisserie : Bois	Absence d'indice
	Fenêtre : Bois	Absence d'indice
	Volets : Bois	Absence d'indice
Cuisine ③	Planchers Bas : Plancher Flottant	Absence d'indice
	Plancher Hauts / Plafond : Enduit sur Panne Bois	Absence d'indice
	Murs : Enduit + Faïences + Pierres	Absence d'indice
	Plinthes : Bois	Absence d'indice
	Fenêtre : Bois	Absence d'indice
	Volets : Bois	Absence d'indice
Mezzanine	Planchers Bas : Plancher Bois	Absence d'indice
	Plancher Hauts / Plafond : Dalles Faux Plafond Polystyrène sur Solives Bois	Absence d'indice
	Murs : Crépis	Absence d'indice
	Fenêtre : Bois	Absence d'indice
	Volets : Bois	Absence d'indice
Dégagement	Planchers Bas : Plancher Flottant	Absence d'indice
	Plancher Hauts / Plafond : Enduit	Absence d'indice
	Murs : Enduit	Absence d'indice
	Plinthes : Bois	Absence d'indice
	Porte : Bois	Absence d'indice
	Huisserie : Bois	Absence d'indice
	Fenêtre : Bois	Absence d'indice
	Volets : Bois	Absence d'indice
Chambre ②	Planchers Bas : Plancher Flottant	Absence d'indice
	Plancher Hauts / Plafond : Enduit sur Solives Bois	Absence d'indice
	Murs : Tapiserie	Absence d'indice
	Plinthes : Bois	Absence d'indice
	Porte : Bois	Absence d'indice
	Huisserie : Bois	Absence d'indice
	Fenêtre : Bois	Absence d'indice
	Volets : Bois	Absence d'indice



Chambre ③	Planchers Bas : Carrelage	Absence d'indice
	Plancher Hauts / Plafond : Enduit	Absence d'indice
	Murs : Tapisserie + Pierres	Absence d'indice
	Plinthes : Bois	Absence d'indice
	Porte : Bois	Absence d'indice
	Huisserie : Bois	Absence d'indice
	Fenêtre : Bois	Absence d'indice
Chambre ④	Planchers Bas : Moquette	Absence d'indice
	Plancher Hauts / Plafond : Dalles Faux Plafond Polystyrène sur Solives Bois	Absence d'indice
	Murs : Crépis	Absence d'indice
	Plinthes : Bois	Absence d'indice
	Porte : Bois	Absence d'indice
	Huisserie : Bois	Absence d'indice
	Fenêtre : Bois	Absence d'indice
Chambre ⑤	Planchers Bas : Plancher Flottant	Absence d'indice
	Plancher Hauts / Plafond : Enduit sur Panne Bois	Absence d'indice
	Murs : Enduit + Pierres	Absence d'indice
	Plinthes : Bois	Absence d'indice
	Porte : Bois	Absence d'indice
	Huisserie : Bois	Absence d'indice
	Fenêtre : Bois	Absence d'indice
Volets : Bois	Absence d'indice	
Chambre ⑥	Planchers Bas : Plancher Bois	Absence d'indice
	Plancher Hauts / Plafond : Enduit sur Solives Bois	Absence d'indice
	Murs : Tapisserie	Absence d'indice
	Plinthes : Bois	Absence d'indice
	Porte : Bois	Absence d'indice
	Huisserie : Bois	Absence d'indice
	Fenêtre : Bois	Absence d'indice
Volets : Bois	Absence d'indice	
Salle de Bains ②	Planchers Bas : Carrelage	Absence d'indice
	Plancher Hauts / Plafond : Enduit	Absence d'indice
	Murs : Faiences	Absence d'indice





	Porte : Bois	Absence d'indice
	Huisserie : Bois	Absence d'indice
	Fenêtre : Bois	Absence d'indice
Salle de Bains ③	Planchers Bas : Carrelage	Absence d'indice
	Plancher Hauts / Plafond : Enduit	Absence d'indice
	Murs : Enduit + Faiences	Absence d'indice
	Porte : Bois	Absence d'indice
	Huisserie : Bois	Absence d'indice
	Fenêtre : Bois	Absence d'indice
Salle de Bains ④	Planchers Bas : Plancher Bois	Absence d'indice
	Plancher Hauts / Plafond : Aggloméré sur Solives Bois	Absence d'indice
	Murs : Tapiserie + Faiences	Absence d'indice
	Plinthes : Bois	Absence d'indice
	Porte : Bois	Absence d'indice
	Huisserie : Bois	Absence d'indice
Grenier	Planchers Bas : Plancher Bois	Absence d'indice
	Plancher Hauts / Plafond : Aggloméré sur Solives Bois	Absence d'indice
	Murs : Pierres + Briques + Crépis	Absence d'indice
	Porte : Bois	Absence d'indice
	Huisserie : Bois	Absence d'indice
	Fenêtre : Bois	Absence d'indice

Ferme rénovée et Dépendances – Combles

Combles	Planchers Bas : Laine de Verre sur BA 13 + Laine de Verre sur Plancher Bois	Absence d'indice
	Plancher Hauts / Plafond : Volige sur Chevrons Bois	Absence d'indice
	Murs : Pierres	Absence d'indice

Abords/Extérieurs

Abri Bois	Planchers Bas : Terre Battue	Absence d'indice
	Plancher Hauts / Plafond : Aggloméré sur Solives Bois	Absence d'indice
	Murs : Pierres	Absence d'indice
	Portail : Bois	Absence d'indice
Atelier	Planchers Bas : Dalle Ciment	Absence d'indice
	Plancher Hauts / Plafond : Isorel	Absence d'indice
	Murs : Crépis	Absence d'indice
	Porte : Bois	Absence d'indice





	Huissierie : Bois	Absence d'indice
Abri de Voiture	Planchers Bas : Dalle Ciment	Absence d'indice
	Plancher Hauts / Plafond : Aggloméré sur Chevrons Bois	Absence d'indice
	Murs : Briques + Crépis	Absence d'indice
Chaufferie	Planchers Bas : Dalle Ciment	Absence d'indice
	Plancher Hauts / Plafond : BA 13 + Laine de Verre sur Solives Bois	Absence d'indice
	Murs : Briques + Crépis	Absence d'indice
	Portail : Bois	Absence d'indice
Abri de Jardin	Planchers Bas : Gravier	Absence d'indice
	Plancher Hauts / Plafond : Volige sur Chevrons Bois	Absence d'indice
	Murs : Pierres	Absence d'indice
	Portail : Bois	Absence d'indice

Moyens d'investigations mis en œuvre :

Méthode : Inspection Visuelle des parties visibles et accessibles / Sondages mécaniques des bois visibles et accessibles.

Outils : Poinçon / Torche / Loupe / Echelle

3. Identification des parties du bâtiment n'ayant pas pu être visitées et justification

Parties cachées ou inaccessibles susceptibles de présenter des indices d'infestations et n'ayant pas fait l'objet de sondage ni d'examen :

↳ Face des ouvrages bois en contact avec les maçonneries.

↳ Eléments non accessibles du fait des doublages.



4. Conclusions, Constatations diverses

↳ Constatations diverses :

↳ Plusieurs éléments en bois, et faisant partis du bâti, présentent des pathologies causées par d'autres agents de dégradations biologiques des bois que des termites (insectes à larves xylophages, champignons de pourritures...)

↳ Conclusions :

Absence d'indice de présence de Termites.

Nota : Aux termes de la loi ce constat peut être utilisable **six mois** dans le cadre d'une transaction immobilière. Passé ce délai, un nouveau contrôle devra être effectué. Dans le cas de présence de termites, il est rappelé **l'obligation de déclaration en mairie** de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation

Rédigé à Lavaur le **05/10/2021** pour servir et valoir ce que de droit.



Jean-François OUILLAG



Les rapports délivrés **restent la propriété d'A.E.I LAVAUR jusqu'au règlement total de la facture**. Ils ne pourront être utilisés par le client avant leur règlement intégral. (Clause de Réserve de propriété – loi 80-335 du 12.05.80).

En cas d'utilisation de diagnostics immobiliers dont la facture n'est pas entièrement acquittée, **seule la responsabilité civile et pénale de l'acquéreur et du vendeur pourra être engagée.**





Constat De Risque D'exposition Au Plomb N°2021-8206 du 05/10/2021

Etabli suivant l'Art. L 1334-5 ; L 1334-6 et L 1334-7 du code de la santé publique & l'arrêté du 19 Août 2011
(Immeuble construit avant le 1 janvier 1949)

1. Renseignements concernant la mission :

Le présent constat concerne :

Les parties privatives d'un logement :

Occupé Non occupé

Avant la vente Avant la location

Les parties à usage commune d'un immeuble : Avant travaux (Les travaux visés sont définis dans l'Arrêté du 19 août 2011 relatif au CREP)

Adresse du bien immobilier : « Le TSUC Puylaurens » 81.570 SEMALENS

Coordonnées du Propriétaire : M. & Mme De BACKER – Le TSUC Puylaurens – 81.570 SEMALENS

Donneur d'Ordre : M. & Mme De BACKER - Propriétaires

Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP : 05/10/2021

L'Occupant est : Propriétaire Locataire Sans objet Logement vacant le jour de la visite

Présence d'enfants mineurs (dont des enfants de moins de 6 ans) : Oui Non

Nombre total d'enfant(s) mineur(s) : sans objet

Nombre d'enfant(s) de moins de 6 ans : sans objet

Coordonnées de l'organisme ayant pris en charge la mission :

A.E.I LAVAUR – Les Vignes de Grach - Route de Graulhet - 81.500 GIROUSSENS

Siret : 487 769 564 00021 RCS CASTRES

Opérateur ayant réalisé la mission : **Jean-François OUILLAC**

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle :

ALLIANZ Police n° 86517808/808109169 (validité 30/09/2022 - renouvelable)

Modèle et n° de série de l'appareil : **LPA-1 / N° 1929 - PROTEC**

Nature du radionucléide : **source scellée - cobalt 57 (57CO) - n° : P7-382**

Chargement de la source dans l'appareil, le : **29/08/2017** Activité à cette date : **444 MBq (12mCi)**

2. Conclusions :

Concentration en PLOMB	Etat de Conservation du Revêtement	Unités de Diagnostics et Classement suivant la Concentration et l'Etat du revêtement	Qté	Soit
Non mesuré	Sans Objet	Nombre d'unités non mesurées	53	24.42 %
Taux de Plomb < au SR*	Sans Objet	Nombre d'unités de classe 0	157	72.35 %
Taux de Plomb > au SR*	Non dégradé ou non visible	Nombre d'unités de classe 1	7	3.23 %
	En état d'usage	Nombre d'unités de classe 2	0	0 %
	Dégradé	Nombre d'unités de classe 3	0	0 %
Nombre total d'unités de diagnostic			217	100 %

* SR = Seuil Réglementaire, soit : 1mg /cm²

Le présent constat a révélé la présence de revêtements contenant du plomb au-dessus du seuil réglementaire :

Oui Non

Des Unités de Diagnostics dégradées (classe 3) ont été repérées :

Oui Non Sans objet

➤ **En raison de la présence d'au moins une « Unité de Diagnostic » de classe 1 ou 2 :**

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les Unités de Diagnostic de classes 1 ou 2, afin d'éviter leur dégradation future. (Voir Notice d'Information au § 9.1)

➤ **En raison de l'existence d'au moins une « Unité de Diagnostic » de classe 3 :**

En application de l'article L.1334-9 du Code de la Santé Publique (CSP), le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble.





Signature de l'Auteur du constat :

Constat édité le : **05 Octobre 2021**

Ce rapport comprend : 16 pages, et ne peut être utilisé que dans son intégralité.

SOMMAIRE

Constat De Risque D'exposition Au Plomb	1
N°2021-8206 du 05/10/2021	1
1. Renseignements concernant la mission :	1
2. Conclusions :	1
3. Rappel des références réglementaires :	3
4. Listes des locaux composant l'immeuble bâti à usage d'habitation :	3
Section 1.01 Liste des locaux visités :	3
5. Méthodologie employée :	4
Section 1.02 5.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X :	4
Section 1.03 5.2 Stratégie de mesurage :	4
Section 1.04 5.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire :	4
6. Présentation des résultats :	5
7. Résultats des mesures :	6
8. Rappel des conclusions :	12
Section 1.05 8.1 Classement des unités de diagnostic :	12
Section 1.06 8.2 - Recommandations au propriétaire :	12
Section 1.07 8.3 - Commentaires :	12
Section 1.08 8.4 - "Situations de risque de saturnisme infantile" et "Situations de dégradation du bâti" :	12
Section 1.09 ➤ SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE CONSTAT DE PRESENCE	12
Section 1.10 ➤ SITUATIONS DE DÉGRADATION DU BÂTI CONSTAT DE PRESENCE	12
Section 1.11 Aucune des situations décrites ci-dessus n'a été relevée.	12
Section 1.12 8.5 - Transmission du constat à de l'Agence Régionale de Santé :	12
9. Obligations d'informations pour les propriétaires :	13
10. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb :	13
Section 1.13 10.1 - Textes de référence :	13
Section 1.14 10.2 - Ressources documentaires :	14
11. Annexes :	14
Section 1.15 11.1 - Notice d'information :	14
12. Annexe 2. Croquis des locaux	16

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

"LCC-Qualixpert" / 17, rue Borrel – 81100 CASTRES



Jean-François OUILLAC
Certificat N° C024

Termites / Amiante / Plomb / DPE / Gaz / Electricité





3. Rappel des références réglementaires :

Le Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP), défini à l'article L.1334-5 du Code de la Santé Publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (*encore non accessible*).

Les possibilités de réalisation d'un CREP sont :

- Dans le cas de la vente d'un bien en application de l'article L.1334-6 du Code de la Santé Publique, il porte alors uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, etc.).
- Dans le cas de la mise en location de parties privatives en application des articles L.1334-7 du Code de la Santé Publique, il porte alors uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, etc.).
- Dans le cas de travaux de nature à provoquer une altération substantielle des revêtements ou hors contexte de travaux pour les parties communes en application de l'article L.1334-8 du même code. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements des parties communes (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière, etc.).

La recherche de canalisations en plomb, pour l'évaluation des risques liés à la dissolution de plomb dans l'eau potable, ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Lorsque le constat porte sur des parties privatives, et lorsque le bien est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie. La détention et l'utilisation des appareils à "fluorescence X" équipés d'une source radioactive sont soumises aux obligations réglementaires prises en application de l'article L.1333-4 du Code de la Santé Publique.

Autorisation ASN (Autorité de Sûreté Nucléaire) :

N° : **T810247** Date de l'autorisation : **17/07/2017**

Date de fin de validité de l'autorisation : **16/07/2022**

Nom du titulaire de l'autorisation ASN : **M. Jean-François OUILLAC**

Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) : **M. Jean-François OUILLAC –**
(Certificat valable jusqu'au : 30/09/2022)

Fabricant de l'étalon : **RRD** n° NIST de l'étalon : **2579 A**

Vérification de la justesse de l'appareil le **05/106/2021** en début du CREP :

Avant la mesure n° **1**

Concentration : **1 mg/cm²**

En fin du CREP :

Après la mesure n° : **497**

Concentration : **1 mg/cm²**

Si une remise sous tension a eu lieu :

Entre les mesures n° : **sans objet**

Concentration : **1 mg/cm²**

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil réglementaire (*1 mg/cm²*).

Cette vérification est réalisée en début et en fin de chaque constat ainsi qu'à chaque nouvelle remise sous tension de l'appareil (*mise hors tension volontaire de l'appareil, changement de batterie, ...*).

4. Listes des locaux composant l'immeuble bâti à usage d'habitation :

Section 1.01 Liste des locaux visités :

- **Rez-de-chaussée** : Entrée, Cuisine, Dégagement, Salon, Toilettes, Garage, Chambre, Salle d'Eau
- **1^{er} Etage** : Palier, 2 Cuisines, Mezzanine, Dégagement, 5 Chambres, 3 Salles d'Eau, Grenier

Section 1.02 4.2 - Liste des locaux n'ayant pu être visités et justification : **Sans objet**





5. Méthodologie employée :

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 « Diagnostic Plomb - Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb ». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie "K" du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

Section 1.03 5.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X :

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

Section 1.04 5.2 Stratégie de mesurage :

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²).
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²).
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Section 1.05 5.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire :

A titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acidosoluble selon la norme NF X 46-031 « Diagnostic plomb - Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb », dans les cas suivants :

- Lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- Lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- Lorsque, pour une Unité de Diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 « Diagnostic Plomb - Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb » précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement minimal de 0,5 g). Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g. Coordonnées du laboratoire d'analyse éventuel (le cas échéant) :

Nom du laboratoire d'analyse : **Sans objet**

Nom du contact : -

Coordonnées : -

Référence du rapport d'essai : -

Date d'envoi des prélèvements : -

Date de réception des résultats : -

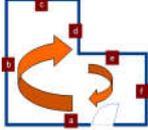




6. Présentation des résultats :

 **Mode Opérateur :**

Le technicien rentre par la porte située dans le mur désigné « a » sur le croquis; le mur situé immédiatement à sa gauche sera désigné comme étant le mur « b » ; et ainsi de suite jusqu'à revenir au mur « a ».



Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessus.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- les Unités de Diagnostic (*par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'une porte ou le dormant d'une fenêtre, ...*) sont classées dans le tableau des mesures en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE : Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.





7. Résultats des mesures :

N°	Etage	Local	Zone	U. Diag	Élément	Localisation	Substrat	Revêtement	Mesure	Dégradation	Classe	Obs.
0	Rdc				Etalonnage				1			
1	Rdc	ENTREE	A	PORTE		BAS DROIT	PVC					NON MESURE - ELEMENT POSTERIEUR A 1949
2	Rdc	ENTREE	A	MUR		HAUT GAUCHE	PLATRE	TAPISSERIE	0		0	
3	Rdc	ENTREE	A	MUR		BAS DROIT	PLATRE	TAPISSERIE	0		0	
4	Rdc	ENTREE	A	MUR	PLINTHE	HAUT GAUCHE	CARRELAGE					NON MESURE - ABSENCE DE REVETEMENT
5	Rdc	ENTREE	B	MUR	PLINTHE	BAS DROIT	CARRELAGE					NON MESURE - ABSENCE DE REVETEMENT
6	Rdc	ENTREE	C	MUR	PLINTHE	HAUT GAUCHE	CARRELAGE					NON MESURE - ABSENCE DE REVETEMENT
7	Rdc	ENTREE	D	MUR	PLINTHE	BAS DROIT	CARRELAGE					NON MESURE - ABSENCE DE REVETEMENT
8	Rdc	ENTREE	A	MUR	RADIATEUR	HAUT GAUCHE	FONTI	PENTURE	0,2		0	
9	Rdc	ENTREE	A	MUR	RADIATEUR	BAS DROIT	FONTI	PENTURE	0,6		0	
10	Rdc	ENTREE	A	FENETRE	OUVRANT INTERIEUR	HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0,4		0	
11	Rdc	ENTREE	A	FENETRE	OUVRANT INTERIEUR	BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0		0	
12	Rdc	ENTREE	A	FENETRE	GRILLE EXTERIEURE DE PROTECTION	HAUT GAUCHE	ACIER	PENTURE	0		0	
13	Rdc	ENTREE	A	FENETRE	GRILLE EXTERIEURE DE PROTECTION	BAS DROIT	ACIER	PENTURE	0		0	
14	Rdc	ENTREE	B	MUR		HAUT GAUCHE	PLATRE	TAPISSERIE	1,1	ND	1	
15	Rdc	ENTREE	A	MUR		BAS DROIT	PLATRE	TAPISSERIE	0,5		0	
16	Rdc	ENTREE	A	MUR		HAUT GAUCHE	PLATRE	TAPISSERIE	0,5		0	
17	Rdc	ENTREE	C	MUR		BAS DROIT	BA 13	TAPISSERIE	0		0	
18	Rdc	ENTREE	C	MUR		HAUT GAUCHE	BA 13	TAPISSERIE	0		0	
19	Rdc	ENTREE	C	PORTE		BAS DROIT	BOIS	VERNS	0		0	
20	Rdc	ENTREE	C	PORTE		HAUT GAUCHE	BOIS	VERNS	0		0	
21	Rdc	ENTREE	D	MUR		BAS DROIT	BA 13	TAPISSERIE	0		0	
22	Rdc	ENTREE	D	MUR		HAUT GAUCHE	BA 13	TAPISSERIE	0		0	
23	Rdc	ENTREE	E	MUR		BAS DROIT	PLATRE	TAPISSERIE	0		0	
24	Rdc	ENTREE	E	MUR		HAUT GAUCHE	PLATRE	TAPISSERIE	0		0	
25	Rdc	ENTREE	E	PORTE		BAS DROIT	BOIS	VERNS	0		0	
26	Rdc	ENTREE	E	PORTE		HAUT GAUCHE	BOIS	VERNS	0		0	
27	Rdc	ENTREE	F	MUR		BAS DROIT	PLATRE	TAPISSERIE	0,2		0	
28	Rdc	ENTREE	F	MUR		HAUT GAUCHE	PLATRE	TAPISSERIE	0,2		0	
29	Rdc	ENTREE	F	PORTE		BAS DROIT	BOIS	VERNS	0		0	
30	Rdc	ENTREE	F	PORTE		HAUT GAUCHE	BOIS	VERNS	0		0	
31	Rdc	ENTREE	F	PORTE	CADRE	BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0		0	
32	Rdc	ENTREE	F	PORTE	CADRE	HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0		0	
33	Rdc	ENTREE		PLAFOND	PLANCHER	BAS DROIT	BOIS	VERNS				NON MESURE - ABSENCE DE REVETEMENT
Local :		ENTREE	Nombre total d'UD du Local : 16			Nombre d'UD de Classe 3 : 0			soit en % : 0 %			
34	Rdc	TOILETTES	A	MUR		BAS DROIT	BA 13	TAPISSERIE	0		0	
35	Rdc	TOILETTES	A	MUR		HAUT GAUCHE	BA 13	TAPISSERIE	0		0	
36	Rdc	TOILETTES	B	MUR		HAUT GAUCHE	PLATRE	TAPISSERIE	1,1	ND	1	
37	Rdc	TOILETTES	C	MUR		BAS DROIT	BA 13	TAPISSERIE	0		0	
38	Rdc	TOILETTES	C	MUR		HAUT GAUCHE	BA 13	TAPISSERIE	0		0	
39	Rdc	TOILETTES	D	MUR		BAS DROIT	BA 13	TAPISSERIE	0		0	
40	Rdc	TOILETTES	D	MUR		HAUT GAUCHE	BA 13	TAPISSERIE	0		0	
41	Rdc	TOILETTES	A	PORTE		BAS DROIT	BOIS	VERNS	0		0	
42	Rdc	TOILETTES	A	PORTE		HAUT GAUCHE	BOIS	VERNS	0		0	
43	Rdc	TOILETTES		PLAFOND	PLANCHER	BAS DROIT	BOIS	VERNS				NON MESURE - ABSENCE DE REVETEMENT
Local :		TOILETTES	Nombre total d'UD du Local : 6			Nombre d'UD de Classe 3 : 0			soit en % : 0 %			
44	Rdc	CUISINE	A	PORTE		HAUT GAUCHE	BOIS	VERNS	0		0	
45	Rdc	CUISINE	A	PORTE		BAS DROIT	BOIS	VERNS	0		0	
46	Rdc	CUISINE	A	MUR		HAUT GAUCHE	PLATRE	ENDUI	0		0	
47	Rdc	CUISINE	A	MUR		BAS DROIT	PLATRE	ENDUI	0		0	
48	Rdc	CUISINE	B	MUR		HAUT GAUCHE	PLATRE	ENDUI	0		0	
49	Rdc	CUISINE	B	MUR		BAS DROIT	PLATRE	ENDUI	0		0	
50	Rdc	CUISINE	C	MUR		HAUT GAUCHE	PLATRE	ENDUI	0		0	
51	Rdc	CUISINE	C	MUR		BAS DROIT	PLATRE	ENDUI	0		0	
52	Rdc	CUISINE	D	MUR		HAUT GAUCHE	PLATRE	ENDUI	0		0	
53	Rdc	CUISINE	D	MUR		BAS DROIT	PLATRE	ENDUI	0		0	
54	Rdc	CUISINE	A	MUR	PLINTHE	HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0		0	
55	Rdc	CUISINE	A	MUR	PLINTHE	BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0		0	
56	Rdc	CUISINE	B	MUR	PLINTHE	HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0		0	
57	Rdc	CUISINE	B	MUR	PLINTHE	BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0		0	
58	Rdc	CUISINE	C	MUR	PLINTHE	HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0		0	
59	Rdc	CUISINE	C	MUR	PLINTHE	BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0		0	
60	Rdc	CUISINE	D	MUR	PLINTHE	HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0		0	
61	Rdc	CUISINE	D	MUR	PLINTHE	BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0		0	
62	Rdc	CUISINE	C	PORTE		HAUT GAUCHE	BOIS	VERNS	0		0	
63	Rdc	CUISINE	C	PORTE		BAS DROIT	BOIS	VERNS	0		0	
64	Rdc	CUISINE	D	MUR	RADIATEUR	HAUT GAUCHE	FONTI	PENTURE	0,2		0	
65	Rdc	CUISINE	D	MUR	RADIATEUR	BAS DROIT	FONTI	PENTURE	1		0	
66	Rdc	CUISINE	D	MUR	RADIATEUR	HAUT GAUCHE	FONTI	PENTURE	0,6		0	
67	Rdc	CUISINE	D	FENETRE	OUVRANT INTERIEUR	BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0,2		0	
68	Rdc	CUISINE	D	FENETRE	OUVRANT INTERIEUR	HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0		0	
69	Rdc	CUISINE	D	FENETRE	OUVRANT EXTERIEUR	BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0,2		0	
70	Rdc	CUISINE	D	FENETRE	OUVRANT EXTERIEUR	HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0		0	
71	Rdc	CUISINE	D	FENETRE	GRILLE EXTERIEURE DE PROTECTION	BAS DROIT	ACIER	PENTURE	0		0	
72	Rdc	CUISINE	D	FENETRE	GRILLE EXTERIEURE DE PROTECTION	HAUT GAUCHE	ACIER	PENTURE	0		0	
73	Rdc	CUISINE		PLAFOND	SOLVES	BAS DROIT	BOIS	VERNS	0		0	
74	Rdc	CUISINE		PLAFOND	SOLVES	HAUT GAUCHE	BOIS	VERNS	0		0	
Local :		CUISINE	Nombre total d'UD du Local : 12			Nombre d'UD de Classe 3 : 0			soit en % : 0 %			





N°	Etage	Local	Zone	U. Diag	Élément	Localisation	Substrat	Revêtement	Mesure	Dégradation	Classe	Obs.
75	Rdc	SALON	A	PORTE		BAS DROIT	BOIS	VERNS	0		0	
76	Rdc	SALON	A	PORTE		HAUT GAUCHE	BOIS	VERNS	0		0	
77	Rdc	SALON	A	MUR		BAS DROIT	CREPS		0		0	
78	Rdc	SALON	A	MUR		HAUT GAUCHE	CREPS		0.5		0	
79	Rdc	SALON	A	MUR	PLINTHE	BAS DROIT	CARRELAGE					NON MESURE - ABSENCE DE REVETEMENT
80	Rdc	SALON	B	MUR	PLINTHE	HAUT GAUCHE	CARRELAGE					NON MESURE - ABSENCE DE REVETEMENT
81	Rdc	SALON	C	MUR	PLINTHE	BAS DROIT	CARRELAGE					NON MESURE - ABSENCE DE REVETEMENT
82	Rdc	SALON	D	MUR	PLINTHE	HAUT GAUCHE	CARRELAGE					NON MESURE - ABSENCE DE REVETEMENT
83	Rdc	SALON	B	MUR		BAS DROIT	CREPS		0.3		0	
84	Rdc	SALON	B	MUR		HAUT GAUCHE	CREPS		0.3		0	
85	Rdc	SALON	C	MUR		BAS DROIT	CREPS		1.6	ND	1	
86	Rdc	SALON	C	MUR	RADIATEUR	HAUT GAUCHE	FONTI	PEINTURE	0.7		0	
87	Rdc	SALON	C	MUR	RADIATEUR	BAS DROIT	FONTI	PEINTURE	0.1		0	
88	Rdc	SALON	C	CHEMINÉE	MANTEAU	HAUT GAUCHE	PLATRE	ENDUI	0.5		0	
89	Rdc	SALON	C	CHEMINÉE	MANTEAU	BAS DROIT	PLATRE	ENDUI	0.7		0	
90	Rdc	SALON	C	CHEMINÉE	MANTEAU	HAUT GAUCHE	BOIS	PEINTURE	1		0	
91	Rdc	SALON	C	CHEMINÉE	MANTEAU	BAS DROIT	BOIS	PEINTURE	0.4		0	
92	Rdc	SALON	D	MUR		HAUT GAUCHE	CREPS		0.8		0	
93	Rdc	SALON	D	MUR		BAS DROIT	CREPS		0.5		0	
94	Rdc	SALON	D	FENÊTRE	OUVRANT INTERIEUR	HAUT GAUCHE	BOIS	PEINTURE	0.2		0	
95	Rdc	SALON	D	FENÊTRE	OUVRANT INTERIEUR	BAS DROIT	BOIS	PEINTURE	0		0	
96	Rdc	SALON	D	FENÊTRE	OUVRANT EXTERIEUR	HAUT GAUCHE	BOIS	PEINTURE	0.2		0	
97	Rdc	SALON	D	FENÊTRE	OUVRANT EXTERIEUR	BAS DROIT	BOIS	PEINTURE	0		0	
98	Rdc	SALON	D	FENÊTRE	GRILLE EXTERIEURE DE PROTECTION	HAUT GAUCHE	ACIER	PEINTURE	0		0	
99	Rdc	SALON	D	FENÊTRE	GRILLE EXTERIEURE DE PROTECTION	BAS DROIT	ACIER	PEINTURE	0		0	
100	Rdc	SALON	D	BAIE VITREE		HAUT GAUCHE	ALUMINIUM					NON MESURE - ELEMENT POSTERIEUR A 1949
101	Rdc	SALON		PLAFOND	SOLVES	BAS DROIT	BOIS	PEINTURE	0		0	
102	Rdc	SALON		PLAFOND	SOLVES	HAUT GAUCHE	BOIS	PEINTURE	0		0	
103	Rdc	SALON		PLAFOND	PLANCHER	BAS DROIT	BOIS	PEINTURE	0		0	
104	Rdc	SALON		PLAFOND	PLANCHER	HAUT GAUCHE	BOIS	PEINTURE	0		0	
Local :		SALON	Nombre total d'UD du Local : 13			Nombre d'UD de Classe 3 : 0			soit en % : 0 %			
105	Rdc	CHAMBRE 1	A	MUR		BAS DROIT	PLATRE	ENDUI	1		0	
106	Rdc	CHAMBRE 1	A	MUR		HAUT GAUCHE	PLATRE	ENDUI	0		0	
107	Rdc	CHAMBRE 1	B	MUR		BAS DROIT	PLATRE	ENDUI	0.6		0	
108	Rdc	CHAMBRE 1	B	MUR		HAUT GAUCHE	PLATRE	ENDUI	0.4		0	
109	Rdc	CHAMBRE 1	C	MUR		BAS DROIT	PLATRE	ENDUI	1		0	
110	Rdc	CHAMBRE 1	C	MUR		HAUT GAUCHE	PLATRE	ENDUI	0		0	
111	Rdc	CHAMBRE 1	D	MUR		BAS DROIT	PLATRE	ENDUI	0.6		0	
112	Rdc	CHAMBRE 1	D	MUR		HAUT GAUCHE	PLATRE	ENDUI	0.4		0	
113	Rdc	CHAMBRE 1	A	MUR	PLINTHE	BAS DROIT	BOIS	PEINTURE	0		0	
114	Rdc	CHAMBRE 1	A	MUR	PLINTHE	HAUT GAUCHE	BOIS	PEINTURE	0		0	
115	Rdc	CHAMBRE 1	B	MUR	PLINTHE	BAS DROIT	BOIS	PEINTURE	0		0	
116	Rdc	CHAMBRE 1	B	MUR	PLINTHE	HAUT GAUCHE	BOIS	PEINTURE	0		0	
117	Rdc	CHAMBRE 1	C	MUR	PLINTHE	BAS DROIT	BOIS	PEINTURE	0		0	
118	Rdc	CHAMBRE 1	C	MUR	PLINTHE	HAUT GAUCHE	BOIS	PEINTURE	0		0	
119	Rdc	CHAMBRE 1	D	MUR	PLINTHE	BAS DROIT	BOIS	PEINTURE	0		0	
120	Rdc	CHAMBRE 1	D	MUR	PLINTHE	HAUT GAUCHE	BOIS	PEINTURE	0		0	
121	Rdc	CHAMBRE 1	B	PORTE		BAS DROIT	BOIS	PEINTURE	0		0	
122	Rdc	CHAMBRE 1	B	PORTE		HAUT GAUCHE	BOIS	PEINTURE	0		0	
123	Rdc	CHAMBRE 1	C	FENÊTRE	OUVRANT INTERIEUR	BAS DROIT	BOIS	PEINTURE	0.2		0	
124	Rdc	CHAMBRE 1	C	FENÊTRE	OUVRANT INTERIEUR	HAUT GAUCHE	BOIS	PEINTURE	0		0	
125	Rdc	CHAMBRE 1	C	FENÊTRE	OUVRANT EXTERIEUR	BAS DROIT	BOIS	PEINTURE	0.2		0	
126	Rdc	CHAMBRE 1	C	FENÊTRE	OUVRANT EXTERIEUR	HAUT GAUCHE	BOIS	PEINTURE	0		0	
127	Rdc	CHAMBRE 1	C	FENÊTRE	GRILLE EXTERIEURE DE PROTECTION	BAS DROIT	ACIER	PEINTURE	0		0	
128	Rdc	CHAMBRE 1	C	FENÊTRE	GRILLE EXTERIEURE DE PROTECTION	HAUT GAUCHE	ACIER	PEINTURE	0		0	
129	Rdc	CHAMBRE 1	C	FENÊTRE	VOLET	BAS DROIT	ACIER	PEINTURE	0		0	
130	Rdc	CHAMBRE 1	C	FENÊTRE	VOLET	HAUT GAUCHE	ACIER	PEINTURE	0		0	
131	Rdc	CHAMBRE 1	B	MUR	RADIATEUR	BAS DROIT	FONTI	PEINTURE	2.2	ND	1	
132	Rdc	CHAMBRE 1		PLAFOND	LAMBRS	HAUT GAUCHE	BOIS	VERNS				NON MESURE - ELEMENT POSTERIEUR A 1949
Local :		CHAMBRE 1	Nombre total d'UD du Local : 12			Nombre d'UD de Classe 3 : 0			soit en % : 0 %			
133	Rdc	DEGAGEMENT	A	MUR		BAS DROIT	CREPS		0.1		0	
134	Rdc	DEGAGEMENT	A	MUR		HAUT GAUCHE	CREPS		0.1		0	
135	Rdc	DEGAGEMENT	A	MUR	PLINTHE	BAS DROIT	CARRELAGE					NON MESURE - ABSENCE DE REVETEMENT
136	Rdc	DEGAGEMENT	B	MUR		HAUT GAUCHE	CREPS		0		0	
137	Rdc	DEGAGEMENT	B	MUR		BAS DROIT	CREPS		0		0	
138	Rdc	DEGAGEMENT	C	MUR		HAUT GAUCHE	CREPS		0		0	
139	Rdc	DEGAGEMENT	C	MUR		BAS DROIT	CREPS		0		0	
140	Rdc	DEGAGEMENT	D	MUR		HAUT GAUCHE	CREPS		0.9		0	
141	Rdc	DEGAGEMENT	D	MUR		BAS DROIT	CREPS		0.8		0	
142	Rdc	DEGAGEMENT	A	MUR	RADIATEUR	HAUT GAUCHE	FONTI	PEINTURE	0		0	
143	Rdc	DEGAGEMENT	A	MUR	RADIATEUR	BAS DROIT	FONTI	PEINTURE	0		0	
144	Rdc	DEGAGEMENT	C	PORTE		HAUT GAUCHE	BOIS	VERNS	0		0	
145	Rdc	DEGAGEMENT	C	PORTE		BAS DROIT	BOIS	VERNS	0		0	
146	Rdc	DEGAGEMENT	C	PORTE	CADRE	HAUT GAUCHE	BOIS	VERNS	0.3		0	
147	Rdc	DEGAGEMENT	C	PORTE	CADRE	BAS DROIT	BOIS	VERNS	0.3		0	
148	Rdc	DEGAGEMENT	D	PORTE	CADRE	HAUT GAUCHE	BOIS	VERNS	0		0	
149	Rdc	DEGAGEMENT	D	PORTE	CADRE	BAS DROIT	BOIS	VERNS	0		0	
150	Rdc	DEGAGEMENT	D	PORTE		HAUT GAUCHE	BOIS	VERNS	0		0	
151	Rdc	DEGAGEMENT	D	PORTE		BAS DROIT	BOIS	VERNS	0		0	
152	Rdc	DEGAGEMENT		PLAFOND	LAMBRS	HAUT GAUCHE	BOIS	VERNS				NON MESURE - ELEMENT POSTERIEUR A 1949
Local :		DEGAGEMENT	Nombre total d'UD du Local : 9			Nombre d'UD de Classe 3 : 0			soit en % : 0 %			
153	Rdc	SALLE D'EAU 1	A	PORTE		BAS DROIT	BOIS	PEINTURE	0		0	
154	Rdc	SALLE D'EAU 1	A	PORTE		HAUT GAUCHE	BOIS	PEINTURE	0		0	
155	Rdc	SALLE D'EAU 1	A	MUR		BAS DROIT	PLATRE	TAPISSERIE	0		0	
156	Rdc	SALLE D'EAU 1	A	MUR		HAUT GAUCHE	PLATRE	TAPISSERIE	0		0	
157	Rdc	SALLE D'EAU 1	D	MUR		BAS DROIT	PLATRE	TAPISSERIE	0		0	
158	Rdc	SALLE D'EAU 1	D	MUR		HAUT GAUCHE	PLATRE	TAPISSERIE	0		0	
159	Rdc	SALLE D'EAU 1	B	MUR		BAS DROIT	PLATRE	TAPISSERIE	0		0	
160	Rdc	SALLE D'EAU 1	B	MUR		HAUT GAUCHE	PLATRE	TAPISSERIE	0		0	
161	Rdc	SALLE D'EAU 1	C	MUR		BAS DROIT	PLATRE	TAPISSERIE	0		0	
162	Rdc	SALLE D'EAU 1	C	MUR		HAUT GAUCHE	PLATRE	TAPISSERIE	0		0	
163	Rdc	SALLE D'EAU 1	B	MUR	RADIATEUR	BAS DROIT	FONTI	PEINTURE	2.1	ND	1	
164	Rdc	SALLE D'EAU 1	C	FENÊTRE		HAUT GAUCHE	ACIER	PEINTURE	0		0	
165	Rdc	SALLE D'EAU 1	C	FENÊTRE		BAS DROIT	ACIER	PEINTURE	0		0	
166	Rdc	SALLE D'EAU 1		PLAFOND		HAUT GAUCHE	PLATRE	ENDUI	0		0	
167	Rdc	SALLE D'EAU 1		PLAFOND		BAS DROIT	PLATRE	ENDUI	0		0	
Local :		SALLE D'EAU 1	Nombre total d'UD du Local : 8			Nombre d'UD de Classe 3 : 0			soit en % : 0 %			
168	Rdc/1°	CAGE ESCALIER	B	MUR		HAUT GAUCHE	PLATRE	TAPISSERIE	0		0	COULEUR VIOLETTE
169	Rdc/1°	CAGE ESCALIER	B	MUR		BAS DROIT	PLATRE	TAPISSERIE	0		0	COULEUR VIOLETTE
170	Rdc/1°	CAGE ESCALIER	D	MUR		HAUT GAUCHE	PLATRE	TAPISSERIE	0		0	COULEUR VIOLETTE
171	Rdc/1°	CAGE ESCALIER	D	MUR		BAS DROIT	PLATRE	TAPISSERIE	0		0	COULEUR VIOLETTE
172	Rdc/1°	CAGE ESCALIER	B	MUR		HAUT GAUCHE	PLATRE	TAPISSERIE	0.2		0	COULEUR JAUNE
173	Rdc/1°	CAGE ESCALIER	B	MUR		BAS DROIT	PLATRE	TAPISSERIE	0.2		0	COULEUR JAUNE
174	Rdc/1°	CAGE ESCALIER	B	MUR	PLINTHE	HAUT GAUCHE	CARRELAGE					NON MESURE - ABSENCE DE REVETEMENT
175	Rdc/1°	CAGE ESCALIER	C	MUR	PLINTHE	BAS DROIT	CARRELAGE					NON MESURE - ABSENCE DE REVETEMENT
176	Rdc/1°	CAGE ESCALIER		ESCALIER		HAUT GAUCHE	CARRELAGE					NON MESURE - ABSENCE DE REVETEMENT
177	Rdc/1°	CAGE ESCALIER		ESCALIER	MAIN COURANTE	BAS DROIT	ACIER	PEINTURE	0.3		0	
178	Rdc/1°	CAGE ESCALIER		ESCALIER	MAIN COURANTE	HAUT GAUCHE	ACIER	PEINTURE	0.3		0	
179	Rdc/1°	CAGE ESCALIER		ESCALIER	BALUSTRE	BAS DROIT	ACIER	PEINTURE	0.3		0	
180	Rdc/1°	CAGE ESCALIER		ESCALIER	BALUSTRE	HAUT GAUCHE	ACIER	PEINTURE	0.3		0	
Local :		CAGE ESCALIER	Nombre total d'UD du Local : 5			Nombre d'UD de Classe 3 : 0			soit en % : 0 %			





N°	Etage	Local	Zone	U. Diag	Élément	Localisation	Substrat	Revêtement	Mesure	Dégradation	Classe	Obs.
181	1°	CHAMBRE 6	A	MUR		BAS DROIT	PLÂTRE	TAPISSERIE	0		0	
182	1°	CHAMBRE 6	A	MUR		HAUT GAUCHE	PLÂTRE	TAPISSERIE	0		0	
183	1°	CHAMBRE 6	B	MUR		BAS DROIT	PLÂTRE	TAPISSERIE	0		0	
184	1°	CHAMBRE 6	B	MUR		HAUT GAUCHE	PLÂTRE	TAPISSERIE	0		0	
185	1°	CHAMBRE 6	C	MUR		BAS DROIT	PLÂTRE	TAPISSERIE	0		0	
186	1°	CHAMBRE 6	C	MUR		HAUT GAUCHE	PLÂTRE	TAPISSERIE	0		0	
187	1°	CHAMBRE 6	D	MUR		BAS DROIT	PLÂTRE	TAPISSERIE	0		0	
188	1°	CHAMBRE 6	D	MUR		HAUT GAUCHE	PLÂTRE	TAPISSERIE	0		0	
189	1°	CHAMBRE 6	A	MUR	PLINTHE	BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0		0	
190	1°	CHAMBRE 6	A	MUR	PLINTHE	HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0		0	
191	1°	CHAMBRE 6	B	MUR	PLINTHE	BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0		0	
192	1°	CHAMBRE 6	B	MUR	PLINTHE	HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0		0	
193	1°	CHAMBRE 6	C	MUR	PLINTHE	BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0		0	
194	1°	CHAMBRE 6	C	MUR	PLINTHE	HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0		0	
195	1°	CHAMBRE 6	D	MUR	PLINTHE	BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0		0	
196	1°	CHAMBRE 6	D	MUR	PLINTHE	HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0		0	
197	1°	CHAMBRE 6	B	PORTE		BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0		0	
198	1°	CHAMBRE 6	B	PORTE		HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0		0	
199	1°	CHAMBRE 6	C	MUR	RADIATEUR	BAS DROIT	FONTE	PENTURE	1.5	ND	1	
200	1°	CHAMBRE 6	C	FENÊTRE	OUVRANT INTERIEUR	HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0		0	
201	1°	CHAMBRE 6	C	FENÊTRE	OUVRANT INTERIEUR	BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0		0	
202	1°	CHAMBRE 6	C	FENÊTRE	OUVRANT EXTERIEUR	HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0		0	
203	1°	CHAMBRE 6	C	FENÊTRE	OUVRANT EXTERIEUR	BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0		0	
204	1°	CHAMBRE 6	C	FENÊTRE	VOLET	HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0.8		0	
205	1°	CHAMBRE 6	C	FENÊTRE	VOLET	BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0		0	
206	1°	CHAMBRE 6		PLAFOND	AGGLOMERE	HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0		0	
207	1°	CHAMBRE 6		PLAFOND	AGGLOMERE	BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0		0	
208	1°	CHAMBRE 6		PLAFOND	SOLVES	HAUT GAUCHE	BOIS	VERNS	0		0	
209	1°	CHAMBRE 6		PLAFOND	SOLVES	BAS DROIT	BOIS	VERNS	0		0	
Local :		CHAMBRE 6	Nombre total d'UD du Local : 11			Nombre d'UD de Classe 3 : 0			soit en % : 0 %			
210	1°	SALLE D'EAU 4	A	PORTE		HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0		0	
211	1°	SALLE D'EAU 4	A	PORTE		BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0		0	
212	1°	SALLE D'EAU 4	A	MUR		HAUT GAUCHE	BA 13	TAPISSERIE	0		0	
213	1°	SALLE D'EAU 4	A	MUR		BAS DROIT	BA 13	TAPISSERIE	0		0	
214	1°	SALLE D'EAU 4	B	MUR		BAS DROIT	PLÂTRE	TAPISSERIE	0		0	
215	1°	SALLE D'EAU 4	B	MUR		HAUT GAUCHE	PLÂTRE	TAPISSERIE	0		0	
216	1°	SALLE D'EAU 4	C	MUR		BAS DROIT	PLÂTRE	TAPISSERIE	0		0	
217	1°	SALLE D'EAU 4	C	MUR		HAUT GAUCHE	PLÂTRE	TAPISSERIE	0		0	
218	1°	SALLE D'EAU 4	D	MUR		HAUT GAUCHE	BA 13	TAPISSERIE	0		0	
219	1°	SALLE D'EAU 4	D	MUR		BAS DROIT	BA 13	TAPISSERIE	0		0	
220	1°	SALLE D'EAU 4	A	MUR	PLINTHE	HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0		0	
221	1°	SALLE D'EAU 4	A	MUR	PLINTHE	BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0		0	
222	1°	SALLE D'EAU 4	B	MUR	PLINTHE	HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0		0	
223	1°	SALLE D'EAU 4	B	MUR	PLINTHE	BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0		0	
224	1°	SALLE D'EAU 4	C	MUR	PLINTHE	HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0		0	
225	1°	SALLE D'EAU 4	C	MUR	PLINTHE	BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0		0	
226	1°	SALLE D'EAU 4	D	MUR	PLINTHE	HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0		0	
227	1°	SALLE D'EAU 4	D	MUR	PLINTHE	BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0		0	
228	1°	SALLE D'EAU 4		PLAFOND	AGGLOMERE	HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0		0	
229	1°	SALLE D'EAU 4		PLAFOND	AGGLOMERE	BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0		0	
230	1°	SALLE D'EAU 4		PLAFOND	SOLVES	HAUT GAUCHE	BOIS	VERNS	0		0	
231	1°	SALLE D'EAU 4		PLAFOND	SOLVES	BAS DROIT	BOIS	VERNS	0		0	
Local :		SALLE D'EAU 4	Nombre total d'UD du Local : 8			Nombre d'UD de Classe 3 : 0			soit en % : 0 %			
232	1°	CHAMBRE 2	A	PORTE		HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0		0	
233	1°	CHAMBRE 2	A	PORTE		BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0		0	
234	1°	CHAMBRE 2	A	MUR		HAUT GAUCHE	PLÂTRE	TAPISSERIE	0		0	
235	1°	CHAMBRE 2	A	MUR		BAS DROIT	PLÂTRE	TAPISSERIE	0		0	
236	1°	CHAMBRE 2	A	MUR	PLINTHE	HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0		0	
237	1°	CHAMBRE 2	A	MUR	PLINTHE	BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0		0	
238	1°	CHAMBRE 2	B	MUR	PLINTHE	HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0		0	
239	1°	CHAMBRE 2	B	MUR	PLINTHE	BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0		0	
240	1°	CHAMBRE 2	C	MUR	PLINTHE	HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0		0	
241	1°	CHAMBRE 2	C	MUR	PLINTHE	BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0		0	
242	1°	CHAMBRE 2	D	MUR	PLINTHE	HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0		0	
243	1°	CHAMBRE 2	D	MUR	PLINTHE	BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0		0	
244	1°	CHAMBRE 2	B	MUR		HAUT GAUCHE	PLÂTRE	TAPISSERIE	0		0	
245	1°	CHAMBRE 2	B	MUR		BAS DROIT	PLÂTRE	TAPISSERIE	0		0	
246	1°	CHAMBRE 2	C	MUR		HAUT GAUCHE	PLÂTRE	TAPISSERIE	0		0	
247	1°	CHAMBRE 2	C	MUR		BAS DROIT	PLÂTRE	TAPISSERIE	0		0	
248	1°	CHAMBRE 2	D	MUR		HAUT GAUCHE	PLÂTRE	TAPISSERIE	0		0	
249	1°	CHAMBRE 2	D	MUR		BAS DROIT	PLÂTRE	TAPISSERIE	0		0	
250	1°	CHAMBRE 2	D	FENÊTRE	OUVRANT INTERIEUR	HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0		0	
251	1°	CHAMBRE 2	D	FENÊTRE	OUVRANT INTERIEUR	BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0		0	
252	1°	CHAMBRE 2	D	FENÊTRE	OUVRANT EXTERIEUR	HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0		0	
253	1°	CHAMBRE 2	D	FENÊTRE	OUVRANT EXTERIEUR	BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0		0	
254	1°	CHAMBRE 2	D	FENÊTRE	VOLET	HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0.8		0	
255	1°	CHAMBRE 2	D	FENÊTRE	VOLET	BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0		0	
256	1°	CHAMBRE 2	D	MUR	RADIATEUR	HAUT GAUCHE	FONTE	PENTURE	0.4		0	
257	1°	CHAMBRE 2	D	MUR	RADIATEUR	BAS DROIT	FONTE	PENTURE	1.1	ND	1	
258	1°	CHAMBRE 2	B	PORTE	CADRE	HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0.1		0	
259	1°	CHAMBRE 2	B	PORTE	CADRE	BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0.1		0	
260	1°	CHAMBRE 2	B	PORTE		HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0		0	
261	1°	CHAMBRE 2	B	PORTE		BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0		0	
262	1°	CHAMBRE 2		PLAFOND	AGGLOMERE	HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0		0	
263	1°	CHAMBRE 2		PLAFOND	AGGLOMERE	BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0		0	
264	1°	CHAMBRE 2		PLAFOND	SOLVES	HAUT GAUCHE	BOIS	VERNS	0		0	
265	1°	CHAMBRE 2		PLAFOND	SOLVES	BAS DROIT	BOIS	VERNS	0		0	
Local :		CHAMBRE 2	Nombre total d'UD du Local : 12			Nombre d'UD de Classe 3 : 0			soit en % : 0 %			





N°	Etage	Local	Zone	U. Diag	Elément	Localisation	Substrat	Revêtement	Mesure	Dégradation	Classe	Obs.
266	1°	PALIER / MEZZANINE	B	MUR		HAUT GAUCHE	CREPS		0,9		0	
267	1°	PALIER / MEZZANINE	B	MUR		BAS DROIT	CREPS		0,5		0	
268	1°	PALIER / MEZZANINE	B	MUR	PLINTHE	HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0,8		0	
269	1°	PALIER / MEZZANINE	B	MUR	PLINTHE	BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0,8		0	
270	1°	PALIER / MEZZANINE	C	MUR		HAUT GAUCHE	CREPS		0,9		0	
271	1°	PALIER / MEZZANINE	C	MUR		BAS DROIT	CREPS		0,5		0	
272	1°	PALIER / MEZZANINE	C	MUR	PLINTHE	HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0,8		0	
273	1°	PALIER / MEZZANINE	C	MUR	PLINTHE	BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0,8		0	
274	1°	PALIER / MEZZANINE	D	MUR		HAUT GAUCHE	CREPS		0,9		0	
275	1°	PALIER / MEZZANINE	D	MUR		BAS DROIT	CREPS		0,5		0	
276	1°	PALIER / MEZZANINE	D	MUR	PLINTHE	HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0,8		0	
277	1°	PALIER / MEZZANINE	D	MUR	PLINTHE	BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0,8		0	
278	1°	PALIER / MEZZANINE	E	MUR		HAUT GAUCHE	CREPS		0,9		0	
279	1°	PALIER / MEZZANINE	E	MUR		BAS DROIT	CREPS		0,5		0	
280	1°	PALIER / MEZZANINE	E	MUR	PLINTHE	HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0,8		0	
281	1°	PALIER / MEZZANINE	E	MUR	PLINTHE	BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0,8		0	
282	1°	PALIER / MEZZANINE	F	MUR		HAUT GAUCHE	CREPS		0,9		0	
283	1°	PALIER / MEZZANINE	F	MUR		BAS DROIT	CREPS		0,5		0	
284	1°	PALIER / MEZZANINE	F	MUR	PLINTHE	HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0,8		0	
285	1°	PALIER / MEZZANINE	F	MUR	PLINTHE	BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0,8		0	
286	1°	PALIER / MEZZANINE	G	MUR		HAUT GAUCHE	CREPS		0,9		0	
287	1°	PALIER / MEZZANINE	G	MUR		BAS DROIT	CREPS		0,5		0	
288	1°	PALIER / MEZZANINE	G	MUR	PLINTHE	HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0,8		0	
289	1°	PALIER / MEZZANINE	G	MUR	PLINTHE	BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0,8		0	
290	1°	PALIER / MEZZANINE	C	FENÊTRE		HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0		0	
291	1°	PALIER / MEZZANINE	C	FENÊTRE		BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0		0	
292	1°	PALIER / MEZZANINE	B	PORTE	CADRE	HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0		0	
293	1°	PALIER / MEZZANINE	B	PORTE	CADRE	BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0		0	
294	1°	PALIER / MEZZANINE	B	PORTE		HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0		0	
295	1°	PALIER / MEZZANINE	B	PORTE		BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0		0	
296	1°	PALIER / MEZZANINE	D	PORTE		HAUT GAUCHE	BOIS	VERNS	0,2		0	
297	1°	PALIER / MEZZANINE	D	PORTE		BAS DROIT	BOIS	VERNS	0,2		0	
298	1°	PALIER / MEZZANINE	D	MUR	RADIATEUR	HAUT GAUCHE	FONTE	PENTURE	0,3		0	
299	1°	PALIER / MEZZANINE	D	MUR	RADIATEUR	BAS DROIT	FONTE	PENTURE	0,3		0	
300	1°	PALIER / MEZZANINE	G	MUR	RADIATEUR	HAUT GAUCHE	FONTE	PENTURE	0		0	
301	1°	PALIER / MEZZANINE	G	MUR	RADIATEUR	BAS DROIT	FONTE	PENTURE	0		0	
302	1°	PALIER / MEZZANINE	G	FENÊTRE GAUCHE	OUVRANT INTERIEUR	HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0,1		0	
303	1°	PALIER / MEZZANINE	G	FENÊTRE GAUCHE	OUVRANT INTERIEUR	BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0,1		0	
304	1°	PALIER / MEZZANINE	G	FENÊTRE GAUCHE	OUVRANT EXTERIEUR	HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0,1		0	
305	1°	PALIER / MEZZANINE	G	FENÊTRE GAUCHE	OUVRANT EXTERIEUR	BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0,1		0	
306	1°	PALIER / MEZZANINE	G	FENÊTRE GAUCHE	VOLET	HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0		0	
307	1°	PALIER / MEZZANINE	G	FENÊTRE GAUCHE	VOLET	BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0		0	
308	1°	PALIER / MEZZANINE	G	FENÊTRE GAUCHE	GARDE CORPS	HAUT GAUCHE	ACIER	PENTURE	0		0	
309	1°	PALIER / MEZZANINE	G	FENÊTRE GAUCHE	GARDE CORPS	BAS DROIT	ACIER	PENTURE	0		0	
310	1°	PALIER / MEZZANINE	G	FENÊTRE DROITE	OUVRANT INTERIEUR	HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0,1		0	
311	1°	PALIER / MEZZANINE	G	FENÊTRE DROITE	OUVRANT INTERIEUR	BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0,1		0	
312	1°	PALIER / MEZZANINE	G	FENÊTRE DROITE	OUVRANT EXTERIEUR	HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0,1		0	
313	1°	PALIER / MEZZANINE	G	FENÊTRE DROITE	OUVRANT EXTERIEUR	BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0,1		0	
314	1°	PALIER / MEZZANINE	G	FENÊTRE DROITE	VOLET	HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0		0	
315	1°	PALIER / MEZZANINE	G	FENÊTRE DROITE	VOLET	BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0		0	
316	1°	PALIER / MEZZANINE	G	FENÊTRE DROITE	GARDE CORPS	HAUT GAUCHE	ACIER	PENTURE	0		0	
317	1°	PALIER / MEZZANINE	G	FENÊTRE DROITE	GARDE CORPS	BAS DROIT	ACIER	PENTURE	0		0	
318	1°	PALIER / MEZZANINE		PLAFOND	SOLVES	HAUT GAUCHE	BOIS	VERNS	0,2		0	
319	1°	PALIER / MEZZANINE		PLAFOND	SOLVES	BAS DROIT	BOIS	VERNS	0,2		0	
Local :		PALIER / MEZZANINE	Nombre total d'UD du Local : 20			Nombre d'UD de Classe 3 : 0			soit en % : 0 %			
320	1°	CUISINE 2	A	PORTE		HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0		0	
321	1°	CUISINE 2	A	PORTE		BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0		0	
322	1°	CUISINE 2	A	PORTE	CADRE	HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0		0	
323	1°	CUISINE 2	A	PORTE	CADRE	BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0		0	
324	1°	CUISINE 2	A	MUR		HAUT GAUCHE	CREPS		0,5		0	
325	1°	CUISINE 2	A	MUR		BAS DROIT	CREPS		0,8		0	
326	1°	CUISINE 2	A	MUR	PLINTHE	HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0		0	
327	1°	CUISINE 2	A	MUR	PLINTHE	BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0		0	
328	1°	CUISINE 2	B	MUR	PLINTHE	HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0		0	
329	1°	CUISINE 2	B	MUR	PLINTHE	BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0		0	
330	1°	CUISINE 2	C	MUR	PLINTHE	HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0		0	
331	1°	CUISINE 2	C	MUR	PLINTHE	BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0		0	
332	1°	CUISINE 2	D	MUR	PLINTHE	HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0		0	
333	1°	CUISINE 2	D	MUR	PLINTHE	BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0		0	
334	1°	CUISINE 2	E	MUR	PLINTHE	HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0		0	
335	1°	CUISINE 2	E	MUR	PLINTHE	BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0		0	
336	1°	CUISINE 2	G	MUR	PLINTHE	HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0		0	
337	1°	CUISINE 2	G	MUR	PLINTHE	BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0		0	
338	1°	CUISINE 2	B	PORTE		HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0		0	
339	1°	CUISINE 2	B	PORTE		BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0		0	
340	1°	CUISINE 2	B	MUR		HAUT GAUCHE	CREPS		0		0	
341	1°	CUISINE 2	B	MUR		BAS DROIT	CREPS		0		0	
342	1°	CUISINE 2	C	MUR		HAUT GAUCHE	CREPS		0		0	
343	1°	CUISINE 2	C	MUR		BAS DROIT	CREPS		0		0	
344	1°	CUISINE 2	C	PORTE		HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0,3		0	
345	1°	CUISINE 2	C	PORTE		BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0,3		0	
346	1°	CUISINE 2	D	MUR		HAUT GAUCHE	BA 13	TAPISSERIE				NON MESURE - ELEMENT POSTERIEUR A 1949
347	1°	CUISINE 2	E	MUR		BAS DROIT	BA 13	TAPISSERIE				NON MESURE - ELEMENT POSTERIEUR A 1949
348	1°	CUISINE 2	E	MUR	RADIATEUR	HAUT GAUCHE	FONTE	PENTURE	0,2		0	
349	1°	CUISINE 2	E	MUR	RADIATEUR	BAS DROIT	FONTE	PENTURE	0,2		0	
350	1°	CUISINE 2	E	PORTE		HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE				NON MESURE - ELEMENT POSTERIEUR A 1949
351	1°	CUISINE 2	F	MUR		BAS DROIT	PIERRE					NON MESURE - ABSENCE DE REVETEMENT
352	1°	CUISINE 2	F	PORTE FENÊTRE	OUVRANT INTERIEUR	HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0		0	
353	1°	CUISINE 2	F	PORTE FENÊTRE	OUVRANT INTERIEUR	BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0		0	
354	1°	CUISINE 2	F	PORTE FENÊTRE	OUVRANT EXTERIEUR	HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0		0	
355	1°	CUISINE 2	F	PORTE FENÊTRE	OUVRANT EXTERIEUR	BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0		0	
356	1°	CUISINE 2	F	PORTE FENÊTRE	VOLET	HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0,2		0	
357	1°	CUISINE 2	F	PORTE FENÊTRE	VOLET	BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0,2		0	
358	1°	CUISINE 2	F	BALCON EXTERIEUR	GARDE CORPS	HAUT GAUCHE	ACIER	PENTURE	0,3		0	
359	1°	CUISINE 2	F	BALCON EXTERIEUR	GARDE CORPS	BAS DROIT	ACIER	PENTURE	0,3		0	
360	1°	CUISINE 2	G	MUR		HAUT GAUCHE	BA 13	TAPISSERIE				NON MESURE - ELEMENT POSTERIEUR A 1949
361	1°	CUISINE 2	G	PORTE		BAS DROIT	BOIS	PENTURE				NON MESURE - ELEMENT POSTERIEUR A 1949
362	1°	CUISINE 2	H	MUR		HAUT GAUCHE	BA 13	TAPISSERIE				NON MESURE - ELEMENT POSTERIEUR A 1949
Local :		CUISINE 2	Nombre total d'UD du Local : 18			Nombre d'UD de Classe 3 : 0			soit en % : 0 %			



N°	Etage	Local	Zone	U. Diag	Elément	Localisation	Substrat	Revêtement	Mesure	Dégradation	Classe	Obs.	
363	1°	CHAMBRE 3	A	PORTE		BAS DROIT	BOIS	PENTURE				NON MESURE - ELEMENT POSTERIEUR A 1949	
364	1°	CHAMBRE 3	A	MUR		HAUT GAUCHE	BA 13	TAPISSERIE				NON MESURE - ELEMENT POSTERIEUR A 1949	
365	1°	CHAMBRE 3	B	MUR		BAS DROIT	BA 13	TAPISSERIE				NON MESURE - ELEMENT POSTERIEUR A 1949	
366	1°	CHAMBRE 3	A	MUR	PLINTHE	HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0		0		
367	1°	CHAMBRE 3	A	MUR	PLINTHE	BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0		0		
368	1°	CHAMBRE 3	B	MUR	PLINTHE	HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0		0		
369	1°	CHAMBRE 3	B	MUR	PLINTHE	BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0		0		
370	1°	CHAMBRE 3	C	MUR	PLINTHE	HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0		0		
371	1°	CHAMBRE 3	C	MUR	PLINTHE	BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0		0		
372	1°	CHAMBRE 3	C	MUR		HAUT GAUCHE	CREPS		0		0		
373	1°	CHAMBRE 3	C	MUR		BAS DROIT	CREPS		0		0		
374	1°	CHAMBRE 3	D	FENÊTRE		HAUT GAUCHE	BOIS	VERNS				NON MESURE - ELEMENT POSTERIEUR A 1949	
375	1°	CHAMBRE 3	D	FENÊTRE	VOLET	BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0		0		
376	1°	CHAMBRE 3	D	FENÊTRE	VOLET	HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0		0		
377	1°	CHAMBRE 3	D	MUR	RADIATEUR	BAS DROIT	FONTE	PENTURE	0		0		
378	1°	CHAMBRE 3	D	MUR	RADIATEUR	HAUT GAUCHE	FONTE	PENTURE	0		0		
379	1°	CHAMBRE 3		PLAFOND		BAS DROIT	BA 13	ENDUI				NON MESURE - ELEMENT POSTERIEUR A 1949	
Local :		CHAMBRE 3	Nombre total d'UD du Local : 10			Nombre d'UD de Classe 3 : 0			soit en % : 0 %				
380	1°	SALLE D'EAU 2	A	PORTE		HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE				NON MESURE - ELEMENT POSTERIEUR A 1949	
381	1°	SALLE D'EAU 2	A	MUR		BAS DROIT	FAIENCE					NON MESURE - ELEMENT POSTERIEUR A 1949	
382	1°	SALLE D'EAU 2	B	MUR		HAUT GAUCHE	FAIENCE					NON MESURE - ELEMENT POSTERIEUR A 1949	
383	1°	SALLE D'EAU 2	C	MUR		BAS DROIT	FAIENCE					NON MESURE - ELEMENT POSTERIEUR A 1949	
384	1°	SALLE D'EAU 2	D	MUR		HAUT GAUCHE	FAIENCE					NON MESURE - ELEMENT POSTERIEUR A 1949	
385	1°	SALLE D'EAU 2	A	MUR	RADIATEUR	BAS DROIT	FONTE	PENTURE	0		0		
386	1°	SALLE D'EAU 2	A	MUR	RADIATEUR	BAS DROIT	FONTE	PENTURE	0		0		
387	1°	SALLE D'EAU 2	B	FENÊTRE		HAUT GAUCHE	BOIS	VERNS				NON MESURE - ELEMENT POSTERIEUR A 1949	
388	1°	SALLE D'EAU 2		PLAFOND		BAS DROIT	BA 13	ENDUI				NON MESURE - ELEMENT POSTERIEUR A 1949	
Local :		SALLE D'EAU 2	Nombre total d'UD du Local : 8			Nombre d'UD de Classe 3 : 0			soit en % : 0 %				
388	1°	DEGAGEMENT	A	PORTE		HAUT GAUCHE	BOIS	VERNS	0		0		
389	1°	DEGAGEMENT	A	PORTE		BAS DROIT	BOIS	VERNS	0		0		
390	1°	DEGAGEMENT	A	MUR		HAUT GAUCHE	PLAIRE	TAPISSERIE	0,7		0		
391	1°	DEGAGEMENT	A	MUR		BAS DROIT	PLAIRE	TAPISSERIE	0,6		0		
392	1°	DEGAGEMENT	B	MUR		HAUT GAUCHE	BA 13	ENDUI	0		0		
393	1°	DEGAGEMENT	B	MUR		BAS DROIT	BA 13	ENDUI	0		0		
394	1°	DEGAGEMENT	C	MUR		BAS DROIT	BA 13	TAPISSERIE				NON MESURE - ELEMENT POSTERIEUR A 1949	
395	1°	DEGAGEMENT	D	MUR		HAUT GAUCHE	BA 13	ENDUI	0		0		
396	1°	DEGAGEMENT	D	MUR		BAS DROIT	BA 13	ENDUI	0		0		
397	1°	DEGAGEMENT	E	MUR		HAUT GAUCHE	BA 13	ENDUI	0		0		
398	1°	DEGAGEMENT	E	MUR		BAS DROIT	BA 13	ENDUI	0		0		
399	1°	DEGAGEMENT	F	MUR		HAUT GAUCHE	BA 13	ENDUI	0		0		
400	1°	DEGAGEMENT	F	MUR		BAS DROIT	BA 13	ENDUI	0		0		
401	1°	DEGAGEMENT	A	MUR	PLINTHE	HAUT GAUCHE	BOIS	VERNS	0		0		
402	1°	DEGAGEMENT	A	MUR	PLINTHE	BAS DROIT	BOIS	VERNS	0		0		
403	1°	DEGAGEMENT	B	MUR	PLINTHE	HAUT GAUCHE	BOIS	VERNS	0		0		
404	1°	DEGAGEMENT	B	MUR	PLINTHE	BAS DROIT	BOIS	VERNS	0		0		
405	1°	DEGAGEMENT	C	MUR	PLINTHE	HAUT GAUCHE	BOIS	VERNS	0		0		
406	1°	DEGAGEMENT	C	MUR	PLINTHE	BAS DROIT	BOIS	VERNS	0		0		
407	1°	DEGAGEMENT	E	MUR	PLINTHE	HAUT GAUCHE	BOIS	VERNS	0		0		
408	1°	DEGAGEMENT	E	MUR	PLINTHE	BAS DROIT	BOIS	VERNS	0		0		
409	1°	DEGAGEMENT	F	MUR	PLINTHE	HAUT GAUCHE	BOIS	VERNS	0		0		
410	1°	DEGAGEMENT	F	MUR	PLINTHE	BAS DROIT	BOIS	VERNS	0		0		
411	1°	DEGAGEMENT	C	PORTE		HAUT GAUCHE	BOIS	VERNS	0		0		
412	1°	DEGAGEMENT	C	PORTE		BAS DROIT	BOIS	VERNS	0		0		
413	1°	DEGAGEMENT		PLAFOND		BAS DROIT	BA 13	TAPISSERIE				NON MESURE - ELEMENT POSTERIEUR A 1949	
Local :		DEGAGEMENT	Nombre total d'UD du Local : 10			Nombre d'UD de Classe 3 : 0			soit en % : 0 %				
414	1°	CHAMBRE 4	A	PORTE		HAUT GAUCHE	BOIS	VERNS	0		0		
415	1°	CHAMBRE 4	A	PORTE		BAS DROIT	BOIS	VERNS	0		0		
416	1°	CHAMBRE 4	A	MUR		HAUT GAUCHE	CREPS		0		0		
417	1°	CHAMBRE 4	A	MUR		HAUT GAUCHE	CREPS		0		0		
418	1°	CHAMBRE 4	B	MUR		HAUT GAUCHE	CREPS		0		0		
419	1°	CHAMBRE 4	B	MUR		HAUT GAUCHE	CREPS		0		0		
420	1°	CHAMBRE 4	C	MUR		HAUT GAUCHE	CREPS		0		0		
421	1°	CHAMBRE 4	C	MUR		HAUT GAUCHE	CREPS		0		0		
422	1°	CHAMBRE 4	D	MUR		HAUT GAUCHE	CREPS		0		0		
423	1°	CHAMBRE 4	D	MUR		HAUT GAUCHE	CREPS		0		0		
424	1°	CHAMBRE 4	E	MUR		HAUT GAUCHE	CREPS		0		0		
425	1°	CHAMBRE 4	E	MUR		HAUT GAUCHE	CREPS		0		0		
426	1°	CHAMBRE 4	F	MUR		HAUT GAUCHE	CREPS		0		0		
427	1°	CHAMBRE 4	F	MUR		HAUT GAUCHE	CREPS		0		0		
428	1°	CHAMBRE 4	E	PORTE FENÊTRE		BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0		0		
429	1°	CHAMBRE 4	E	PORTE FENÊTRE		HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0		0		
430	1°	CHAMBRE 4	E	PORTE FENÊTRE	VOLET	BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0,2		0		
431	1°	CHAMBRE 4	E	PORTE FENÊTRE	VOLET	HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0,2		0		
432	1°	CHAMBRE 4	E	BALCON EXTERIEUR	GARDE CORPS	BAS DROIT	ACIER	PENTURE	0,3		0		
433	1°	CHAMBRE 4	E	BALCON EXTERIEUR	GARDE CORPS	HAUT GAUCHE	ACIER	PENTURE	0,3		0		
434	1°	CHAMBRE 4		PLAFOND		BAS DROIT	BA 13	TAPISSERIE				NON MESURE - ELEMENT POSTERIEUR A 1949	
Local :		CHAMBRE 4	Nombre total d'UD du Local : 11			Nombre d'UD de Classe 3 : 0			soit en % : 0 %				
435	1°	SALLE D'EAU 3	A	PORTE		HAUT GAUCHE	BOIS	VERNS	0		0		
436	1°	SALLE D'EAU 3	A	PORTE		BAS DROIT	BOIS	VERNS	0		0		
437	1°	SALLE D'EAU 3	A	FENÊTRE		HAUT GAUCHE	BOIS	VERNS	0		0		
438	1°	SALLE D'EAU 3	A	FENÊTRE		BAS DROIT	BOIS	VERNS	0		0		
439	1°	SALLE D'EAU 3	A	MUR		HAUT GAUCHE	FAIENCE					NON MESURE - ELEMENT POSTERIEUR A 1949	
440	1°	SALLE D'EAU 3	B	MUR		BAS DROIT	FAIENCE					NON MESURE - ELEMENT POSTERIEUR A 1949	
441	1°	SALLE D'EAU 3	C	MUR		HAUT GAUCHE	FAIENCE					NON MESURE - ELEMENT POSTERIEUR A 1949	
442	1°	SALLE D'EAU 3	D	MUR		BAS DROIT	FAIENCE					NON MESURE - ELEMENT POSTERIEUR A 1949	
443	1°	SALLE D'EAU 3	A	MUR	RADIATEUR	HAUT GAUCHE	FONTE	PENTURE	0		0		
444	1°	SALLE D'EAU 3	A	MUR	RADIATEUR	BAS DROIT	FONTE	PENTURE	0,6		0		
445	1°	SALLE D'EAU 3	A	MUR		HAUT GAUCHE	BA 13	TAPISSERIE				NON MESURE - ELEMENT POSTERIEUR A 1949	
446	1°	SALLE D'EAU 3	B	MUR		BAS DROIT	BA 13	TAPISSERIE				NON MESURE - ELEMENT POSTERIEUR A 1949	
447	1°	SALLE D'EAU 3	C	MUR		HAUT GAUCHE	PLAIRE	TAPISSERIE	0		0		
448	1°	SALLE D'EAU 3	C	MUR		BAS DROIT	PLAIRE	TAPISSERIE	0		0		
449	1°	SALLE D'EAU 3	D	MUR		HAUT GAUCHE	PLAIRE	TAPISSERIE	0		0		
450	1°	SALLE D'EAU 3	D	MUR		BAS DROIT	PLAIRE	TAPISSERIE	0		0		
451	1°	SALLE D'EAU 3		PLAFOND		HAUT GAUCHE	BA 13	ENDUI				NON MESURE - ELEMENT POSTERIEUR A 1949	
Local :		SALLE D'EAU 3	Nombre total d'UD du Local : 8			Nombre d'UD de Classe 3 : 0			soit en % : 0 %				
452	1°	CUISINE 3	A	MUR		BAS DROIT	PIERRE					NON MESURE - ABSENCE DE REVETEMENT	
453	1°	CUISINE 3	A	MUR	PLINTHE	HAUT GAUCHE	BOIS	VERNS	0		0		
454	1°	CUISINE 3	A	MUR	PLINTHE	BAS DROIT	BOIS	VERNS	0		0		
455	1°	CUISINE 3	C	MUR		HAUT GAUCHE	PIERRE					NON MESURE - ABSENCE DE REVETEMENT	
456	1°	CUISINE 3	D	MUR		BAS DROIT	PIERRE					NON MESURE - ABSENCE DE REVETEMENT	
457	1°	CUISINE 3	B	MUR		HAUT GAUCHE	BA 13	TAPISSERIE				NON MESURE - ELEMENT POSTERIEUR A 1949	
458	1°	CUISINE 3	B	MUR	PLINTHE	BAS DROIT	BOIS	VERNS	0		0		
459	1°	CUISINE 3	B	MUR	PLINTHE	HAUT GAUCHE	BOIS	VERNS	0		0		
460	1°	CUISINE 3	A	MUR	RADIATEUR	BAS DROIT	FONTE	PENTURE	0,8		0		
461	1°	CUISINE 3	A	MUR	RADIATEUR	HAUT GAUCHE	FONTE	PENTURE	0,9		0		
462	1°	CUISINE 3	B	PORTE		BAS DROIT	BOIS	VERNS				NON MESURE - ELEMENT POSTERIEUR A 1949	
463	1°	CUISINE 3	D	FENÊTRE	OUVRANT INTERIEUR	HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0		0		
464	1°	CUISINE 3	D	FENÊTRE	OUVRANT INTERIEUR	BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0		0		
465	1°	CUISINE 3	D	FENÊTRE	OUVRANT EXTERIEUR	HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0		0		
466	1°	CUISINE 3	D	FENÊTRE	OUVRANT EXTERIEUR	BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0		0		
467	1°	CUISINE 3	D	FENÊTRE	VOLET	HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0,8		0		
468	1°	CUISINE 3	D	FENÊTRE	VOLET	BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0		0		
469	1°	CUISINE 3		PLAFOND		HAUT GAUCHE	BA 13	ENDUI				NON MESURE - ELEMENT POSTERIEUR A 1949	
Local :		CUISINE 3	Nombre total d'UD du Local : 10			Nombre d'UD de Classe 3 : 0			soit en % : 0 %				

N°	Etage	Local	Zone	U. Diag	Elément	Localisation	Substrat	Revêtement	Mesure	Dégradation	Classe	Obs.
470	1°	CHAMBRE 5	A	PORTE		BAS DROIT	BOIS	VERNS				NON MESURE - ELEMENT POSTERIEUR A 1949
471	1°	CHAMBRE 5	A	MUR		HAUT GAUCHE	BA 13	TAPISSERIE				NON MESURE - ELEMENT POSTERIEUR A 1949
472	1°	CHAMBRE 5	A	MUR	PLINTHE	BAS DROIT	BOIS	VERNS				NON MESURE - ELEMENT POSTERIEUR A 1949
473	1°	CHAMBRE 5	B	MUR	PLINTHE	HAUT GAUCHE	BOIS	VERNS				NON MESURE - ELEMENT POSTERIEUR A 1949
474	1°	CHAMBRE 5	B	MUR		BAS DROIT	PLATRE	TAPISSERIE	0		0	
475	1°	CHAMBRE 5	B	MUR		HAUT GAUCHE	PLATRE	TAPISSERIE	0		0	
476	1°	CHAMBRE 5	C	MUR		BAS DROIT	PIERRE					NON MESURE - ABSENCE DE REVETEMENT
477	1°	CHAMBRE 5	D	MUR		HAUT GAUCHE	PIERRE					NON MESURE - ABSENCE DE REVETEMENT
478	1°	CHAMBRE 5	C	FENETRE		BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0		0	
479	1°	CHAMBRE 5	C	FENETRE		HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0		0	
480	1°	CHAMBRE 5	C	FENETRE	VOLET	BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0		0	
481	1°	CHAMBRE 5	C	FENETRE	VOLET	HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0		0	
482	1°	CHAMBRE 5		PLAFOND		BAS DROIT	BA 13	ENDUIT				NON MESURE - ELEMENT POSTERIEUR A 1949
483	1°	CHAMBRE 5	A	MUR	RADIATEUR	HAUT GAUCHE	ACIER	PENTURE				NON MESURE - ELEMENT POSTERIEUR A 1949
Local :		CHAMBRE 5	Nombre total d'UD du Local : 10			Nombre d'UD de Classe 3 : 0		soit en % : 0 %				
484	EXT	PUIT		MECANISME		BAS DROIT	ACIER	PENTURE	0		0	
485	EXT	PUIT		MECANISME		HAUT GAUCHE	ACIER	PENTURE	0		0	
486	EXT	HANGAR		PORTAIL		BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0		0	
487	EXT	HANGAR		PORTAIL		HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0		0	
488	EXT	GARAGA		PORTAIL		BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0,2		0	
489	EXT	GARAGA		PORTAIL		HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0,2		0	
490	EXT	ATELIER		PORTE		BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0		0	
491	EXT	ATELIER		PORTE		HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0		0	
492	EXT	ENTREE		PORTAIL		BAS DROIT	ACIER	PENTURE	0		0	
493	EXT	ENTREE		PORTAIL		HAUT GAUCHE	ACIER	PENTURE	0		0	
494	EXT	ABRI JARDIN		PORTAIL		BAS DROIT	BOIS	PENTURE	0		0	
495	EXT	ABRI JARDIN		PORTAIL		HAUT GAUCHE	BOIS	PENTURE	0		0	
496	EXT	CHENIL		PORTILLON		BAS DROIT	ACIER	PENTURE	0		0	
497	EXT	CHENIL		PORTILLON		HAUT GAUCHE	ACIER	PENTURE	0		0	





8. Rappel des conclusions :

Section 1.06 8.1 Classement des unités de diagnostic :

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

Concentration en PLOMB	Etat de Conservation du Revêtement	Unités de Diagnostics et Classement suivant la Concentration et l'Etat du revêtement	Qté	Soit
Non mesuré	Sans Objet	Nombre d'unités non mesurées	53	24.42 %
Taux de Plomb < au SR*	Sans Objet	Nombre d'unités de classe 0	157	72.35 %
Taux de Plomb > au SR*	Non dégradé ou non visible	Nombre d'unités de classe 1	7	3.23 %
	En état d'usage	Nombre d'unités de classe 2	0	0 %
	Dégradé	Nombre d'unités de classe 3	0	0 %
Nombre total d'unités de diagnostic			217	100 %

* SR = Seuil Réglementaire, soit : 1mg /cm²

Section 1.07 8.2 - Recommandations au propriétaire :

Le plomb (*principalement la céruse*) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Section 1.08 8.3 - Commentaires :

En cas de doublage des surfaces murales ou des plafonds par d'autres matériaux (*exemple : plaque de plâtre, panneau de particules...*), l'auteur du constat ne peut conclure sur l'absence ou la présence de plomb dans les éventuels revêtements ainsi doublés, il appartient donc au propriétaire du bien de faire procéder à cette recherche en cas de travaux ultérieurs mettant à jour ces surfaces.

Section 1.09 8.4 - "Situations de risque de saturnisme infantile" et "Situations de dégradation du bâti" :

En application de l'article L.1334-10 du Code de la Santé Publique (CSP) et de l'article 8 de l'Arrêté du 19 août 2011 (*relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb*) les situations à prendre en compte par l'auteur du Constat de Risque d'Exposition au Plomb sont les suivants :

Section 1.10 ➤ SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE CONSTAT DE PRESENCE

- 1 - Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe **3 NON**
- 2 - L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe **3 NON**

Section 1.11 ➤ SITUATIONS DE DÉGRADATION DU BATI CONSTAT DEPRESENCE

- 3 - Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré **NON**
- 4 - Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce **NON**
- 5 - Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité **NON**

Section 1.12 Aucune des situations décrites ci-dessus n'a été relevée.

Section 1.13 8.5 - Transmission du constat à de l'Agence Régionale de Santé :





➤ **Conséquence face aux "Situations de risque de saturnisme infantile" et aux "Situations de dégradation du bâti"**
:

En application de l'article 8 de l'Arrêté du 19 août 2011 (*relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb - CREP*) et des articles L.1334-10 et R.1334-10 du Code de la Santé Publique (CSP), si le Constat de Risque d'Exposition au Plomb établi dans les conditions mentionnées aux articles L.1334-6 à L.1334-8-1 du CSP fait apparaître la présence d'au moins une des situations de risque de saturnisme infantile ou au moins une des situations de dégradation du bâti précisées à l'article 8 de l'Arrêté du 19 août 2011 (*relatif au CREP*), l'auteur du constat transmet dans un délai de cinq jours ouvrables une copie de ce document à l'Agence Régionale de Santé concernée par la localisation du bien expertisé.

➤ **Présence de « Situations de risque de saturnisme infantile » et/ou de « Situations de dégradation du bâti » :**

En application de l'article RL.1334-10 du Code de la Santé Publique, l'auteur du présent constat informe le Propriétaire, le Syndicat des copropriétaires ou l'Exploitant du local d'hébergement, qu'il transmet une copie de ce présent constat au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé concernée. Transmission d'une copie du présent « CREP » au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé **du TARN : NON**

9. Obligations d'informations pour les propriétaires :

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, article R.1334-12 du Code de la Santé Publique :

« L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement. »

« Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale. »

10. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb :

Section 1.14 10.1 - Textes de référence :

- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique (*articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique*) ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un Constat de Risque d'Exposition au Plomb ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures ;
- Arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb réalisés en application de l'article L.1334-2 du code de la santé publique ;
- Arrêté du 21 novembre 2006 (modifié par l'Arrêté du 07 décembre 2011) définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Code de la Santé Publique :

- Code de la santé publique : articles L.1334-1 à L.1334-12 et articles R.1334-1 à R.1334-13 (*lutte contre la présence de plomb*).

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : articles L.271-4 à L.271-6 (*Dossier de Diagnostic Technique*) et articles R.271-1 à R.271-4 (*Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique*) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.





Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (*équipements de protection individuelle et vêtements de travail*) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (*Équipements de travail*) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (*Articles R.231-51 à R.231-54 du Code du Travail*) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'article R.237-8 du Code du Travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

Section 1.15 10.2 - Ressources documentaires :

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 809 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 « Diagnostic plomb - Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb » ;
- Norme NF X 46-031 « Diagnostic plomb - Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb ».

Sites Internet :

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques « Plomb » ou « Saturnisme »)
- Ministère chargé du logement :
<http://www.logement.gouv.fr>
- Agence nationale de l'habitat (ANAH) :
<http://www.anah.fr/> (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

11. Annexes :

Section 1.16 11.1 - Notice d'information :

(Annexe 2 de l'Arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- ❶ Le Constat de Risque d'Exposition au Plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **Lisez-le attentivement !**
- ❷ La présente Notice d'Information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le





plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

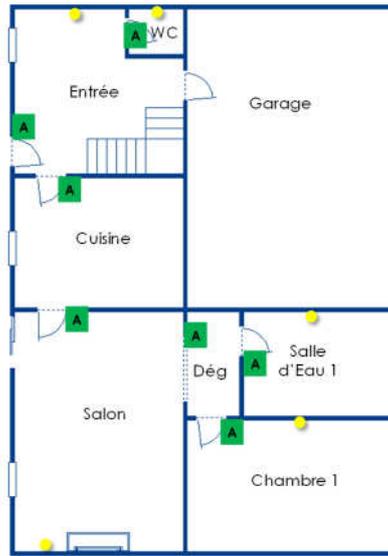
Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des Directions Départementales des Territoires, des Agences Régionales de la Santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.





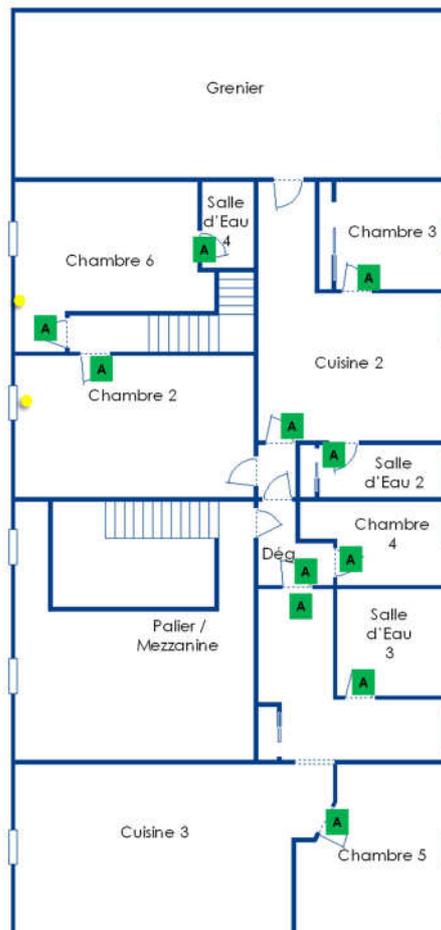
12. Annexe 2. Croquis des locaux

Rez-de-chaussée



● Mesures de niveau 1 ou 2

1^{er} Etage



● Mesures de niveau 1 ou 2

Les rapports délivrés **restent la propriété d'A.E.I LAVAUR jusqu'au règlement total de la facture**. Ils ne pourront être utilisés par le client avant leur règlement intégral. (Clause de Réserve de propriété – loi 80-335 du 12.05.80).

En cas d'utilisation de diagnostics immobiliers dont la facture n'est pas entièrement acquittée, **seule la responsabilité civile et pénale de l'acquéreur et du vendeur pourra être engagée**.



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 2021-8206

Réalisé par Jean-Francois OUILLAC

Pour le compte de A.E.I Expertises Lavour

Date de réalisation : 7 octobre 2021 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 2012264-0003 du 20 septembre 2012.

REFERENCES DU BIEN

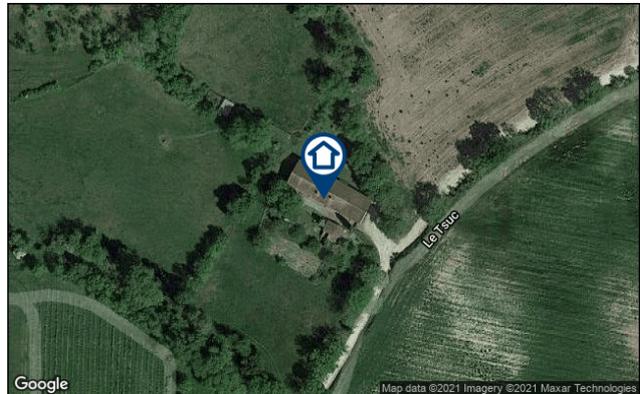
Adresse du bien

Le TSUC Puylaurens

81570 Sémalens

Vendeur

M. & Mme De BACKER



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation ...	approuvé	13/01/2009	non	non	p.3
PPRn	Inondation	approuvé	24/12/2002	non	non	p.3
PPRn	Inondation	prescrit	15/10/2018	oui	non	p.4
Zonage de sismicité : 1 - Très faible ⁽¹⁾				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽²⁾				non	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Fort
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Non	0 site* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>



**Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif.
Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.**





SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Localisation sur cartographie des risques.....	5
Déclaration de sinistres indemnisés.....	7
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	8
Annexes.....	9



Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2012264-0003** du **20/09/2012**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 07/10/2021

2. Adresse

Le TSUC Puylaurens

81570 Sémalens

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

oui non

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif Faible avec facteur de transfert Faible
zone 3 zone 2 zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur

M. & Mme De BACKER

à _____ le _____

Acquéreur

à _____ le _____

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.





Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels,
approuvé le 13/01/2009

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



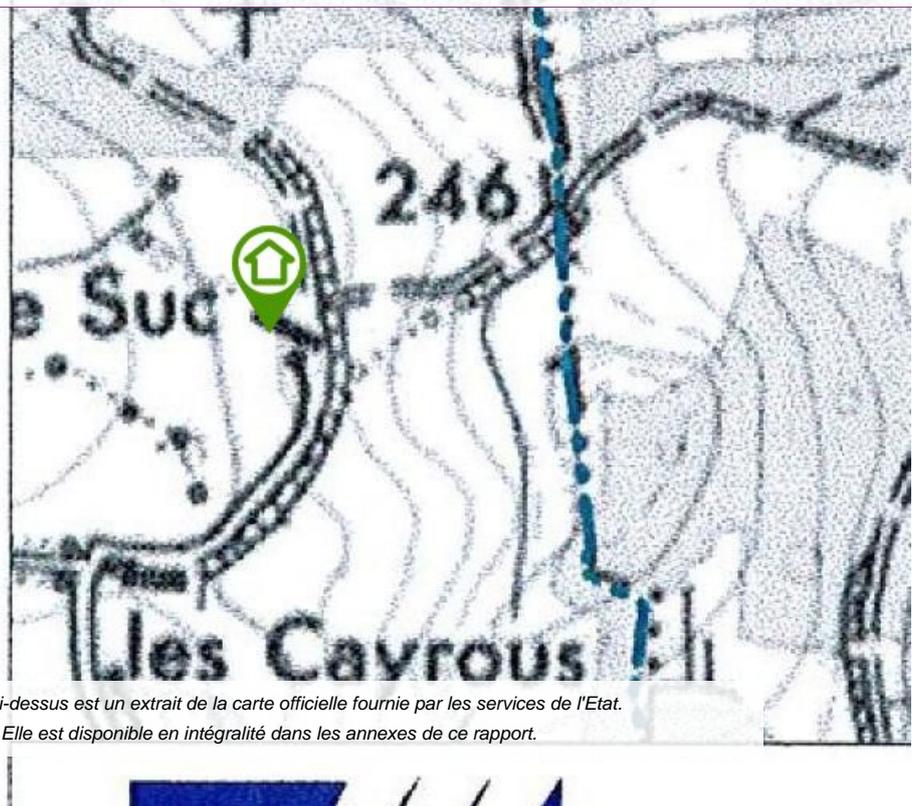
Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 24/12/2002

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

Carte IGN de 1 / 25 000





Inondation

PPRn Inondation, prescrit le 15/10/2018

Concerné*

** Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR.
Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.*





Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/05/2020	11/05/2020	03/02/2021	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/10/2018	15/10/2018	30/01/2019	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2017	31/12/2017	12/08/2018	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	31/05/2013	31/05/2013	13/09/2013	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	10/04/2012	31/12/2012	24/01/2014	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	18/01/2011	31/12/2011	02/08/2012	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/12/2003	02/12/2003	20/12/2003	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	13/12/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/06/2000	12/06/2000	07/10/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	12/11/1999	14/11/1999	04/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/12/1996	08/12/1996	23/02/1997	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	20/08/1996	20/08/1996	20/12/1996	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	09/06/1992	13/06/1992	17/10/1992	<input type="checkbox"/>
Glissement de terrain	09/06/1992	13/06/1992	17/10/1992	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Albi - Tarn
Commune : Sémalens

Adresse de l'immeuble :
Le TSUC Puylaurens
81570 Sémalens
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

M. & Mme De BACKER

Acquéreur : _____





Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par A.E.I Expertises Lavour en date du 07/10/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2012264-0003 en date du 20/09/2012 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation et par le PPRn Inondation prescrit le 15/10/2018.
A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Fort)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2012264-0003 du 20 septembre 2012

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 13/01/2009
- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 24/12/2002
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.





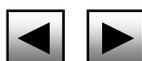
PREFECTURE TARN

Arrêté n ° 2012264-0003

**signé par Préfète du TARN
le 20 Septembre 2012**

**81 - Préfecture Tarn
CABINET**

Arrêté préfectoral du 20 septembre 2012
relatif à la mise à jour de l'information des
acquéreurs et des locataires de biens
immobiliers sur les risques naturels et
technologiques majeurs pour les communes du
département du Tarn





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TARN

CABINET

Service interministériel de défense
et de protection civile

Arrêté préfectoral du 20 septembre 2012 relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour les communes du département du Tarn

La préfète du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R.125-27,

Vu le décret n°2010-1255 du 24 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret du Président de la République du 7 juin 2012 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1999 approuvant le plan de prévention des risques d'effondrement des berges de la rivière Agoût ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2000 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Castres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2000 approuvant le plan de prévention des risques de mouvement de terrain de la commune de Giroussens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2000 approuvant le plan de prévention des risques d'effondrement des berges de la rivière Tarn en amont du barrage de Rivières ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin de l'Agoût en aval de Castres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin du Thoré ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2004 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin de l'Agoût en amont de Castres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2004 approuvant le plan de prévention des risques d'effondrement des berges de la rivière Tarn en aval du barrage de Rivières ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2004 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin de l'albigeois ;



- Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2006 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin de la Durenque ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2008 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant du Sor ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2009 approuvant le plan de prévention des risques relatif aux retraits et gonflements des argiles ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2009 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques pour le site de la société EPC France implantée à Montdragon ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2010, modifié le 03 mars 2011, prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques d'inondation du bassin du Cérou ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2010, modifié le 03 mars 2011, prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques d'inondation du bassin de la Vère ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2010 modifié le 17 janvier 2012 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques pour le site de la société SEPIPROD implantée à Castres ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2010 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin Tarn-Amont ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin du Dadou ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2012 portant approbation du plan de prévention des risques miniers liés aux anciennes concessions minières d'Albi et Carmaux ;
- Vu les arrêtes préfectoraux des 16 janvier 2006, 02 janvier 2007 et 30 janvier 2009 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} - La liste annexée à l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2006, modifié le 2 janvier 2007 et le 30 janvier 2009, arrêtant la liste des communes soumises à l'information des acquéreurs et locataires est remplacée par l'annexe I du présent arrêté.

Les dossiers communaux relatifs à l'information des acquéreurs et locataires pour chacune des communes du département, annexés aux arrêtes préfectoraux des 16 janvier 2006, 02 janvier 2007 et 30 janvier 2009 susvisés, sont mis à jour conformément à la liste jointe en annexe I qui présente, pour l'ensemble des communes, la situation au regard des risques naturels et technologiques.



Article 2 – Le présent arrêté sera affiché dans les mairies et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. Il est accessible sur le site Internet de la préfecture (adresse : www.tarn.pref.gouv.fr) à la rubrique « les risques majeurs ».

Article 3 – Les fiches communales figurant en annexe II du présent arrêté se substituent aux fiches annexées aux arrêtés susvisés des 16 janvier 2006, 02 janvier 2007 et 30 janvier 2009.

Article 4 – Conformément aux principes du droit d'accès aux informations relatives à l'environnement et à la protection civile, la préfecture du Tarn met à la disposition du public, sur son site Internet, les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs que sont :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- la délimitation cartographique des zones exposées ;
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- un état des reconnaissances de catastrophes naturelles de la commune.

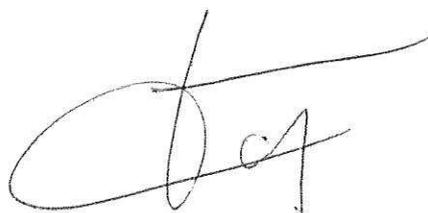
Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la préfecture du Tarn (service interministériel de défense et de protection civile) ainsi qu'en mairies.

Article 5 – En cas de litige, seuls les documents graphiques originaux annexés aux arrêtés relatifs aux plans de prévention des risques naturels et technologiques font foi.

Article 6 – La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

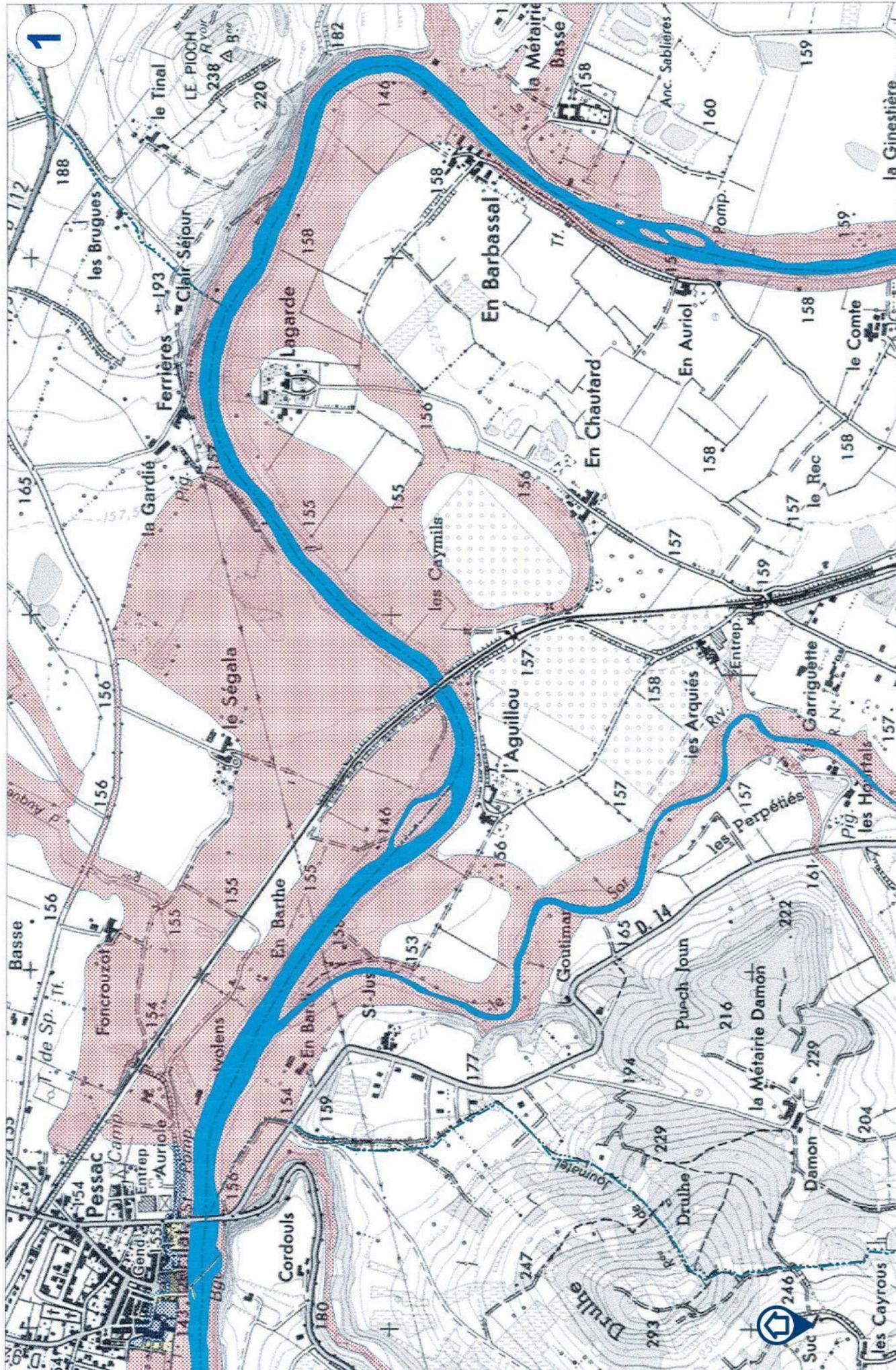
Le présent arrêté sera également transmis à la chambre des notaires du Tarn.

Albi, le 20 septembre 2012

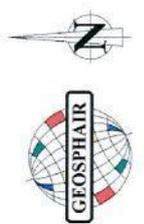


JOSIANE CHEVALIER

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa publication.



1



ECHELLE 1 / 10 000

CARTE DES ZONAGES

- Zone Bleue
- Zone Rouge
- Zone Jaune

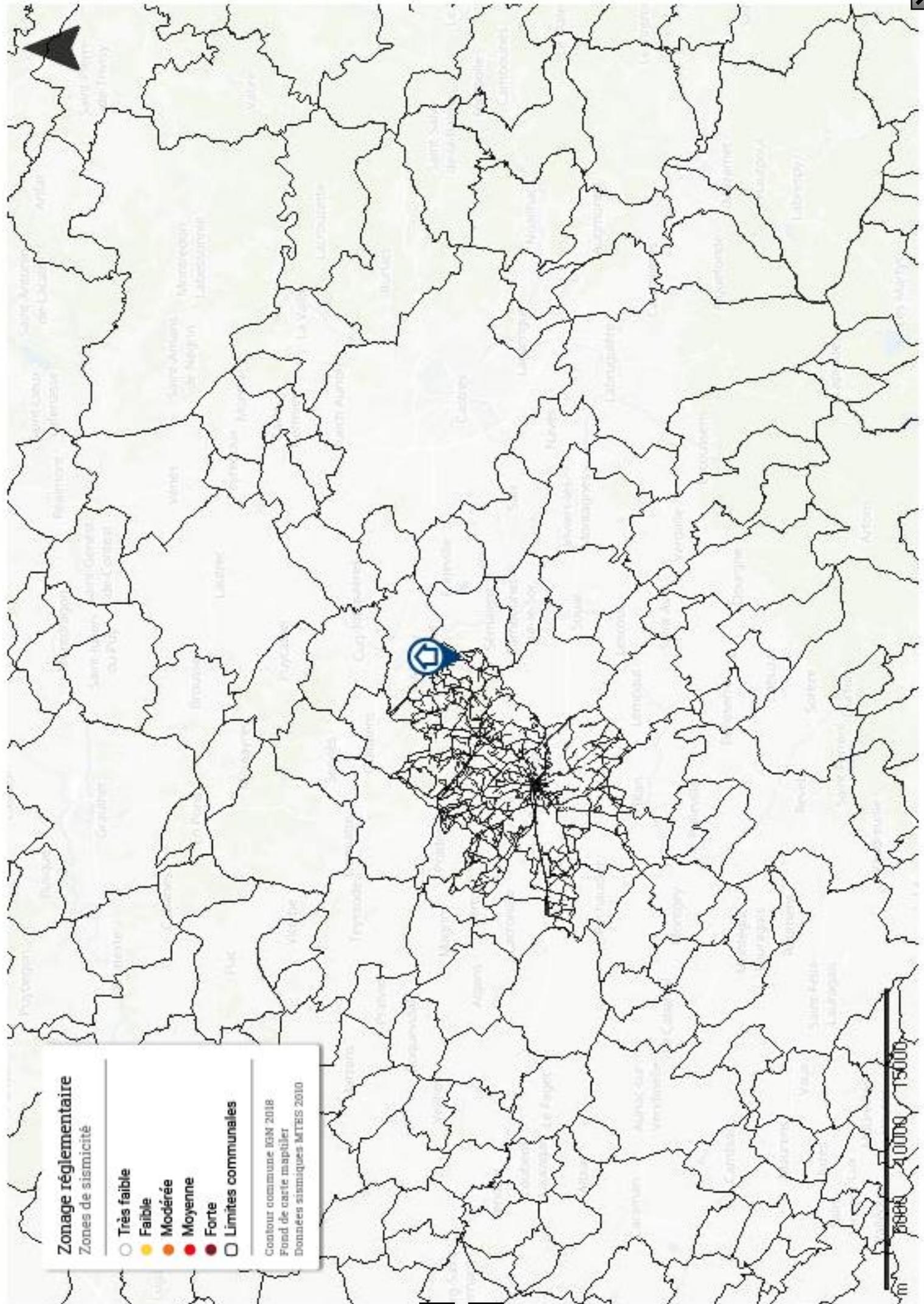
**P.P.R. INONDATION
COMMUNE DE SEMALENS**

Réalisé par **GEOSPHAIRE**



DDE 81





Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGN 2018
Fond de carte mapitiler
Données sismiques MTEIS 2010



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société AEI LAVAUUR
Lieu-dit les vignes du Grach Assurances Toussaint Pajot & Associés
81500 LAVAUUR
Siret n°487 769 564 00021

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808/808109169.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
Diagnostic amiante avant travaux / démolition sans préconisation de travaux
Diagnostic amiante avant vente
Diagnostic de performance énergétique
Etat des installations de gaz (Dossier de diagnostic technique)
Diagnostic surface habitable Loi Boutin
Diagnostic termites
Dossier technique amiante

Etat de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DTT)
Exposition au plomb (CREP)
Loi Carrez
Etat parasitaire
Recherche de plomb avant travaux/Démolition
Thermographie infrarouge
Etat des risques et pollutions
Contrôle visuel après travaux de désamiantage (Norme NFX 46-021)

La garantie du contrat porte exclusivement :

- **Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,**
- **Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation**

Période de validité : **du 01/10/2021 au 30/09/2022**

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 808109169), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél. : 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR

Autorité de contrôle Prudential et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris



TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont :	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 € par sinistre avec un maximum de 500 000 € par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 € par sinistre
Défense – Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 15 septembre 2021

POUR LE CABINET CONDORCET

